UCI CONTINENTAL TEAM | UCI CONTINENTAL TEAM | UCI CONTINENTAL TEAM | UCI CONTINENTAL TEAM | UCI CONTINENTAL TEAM | UCI WOMEN'S CONTINENTAL TEAM

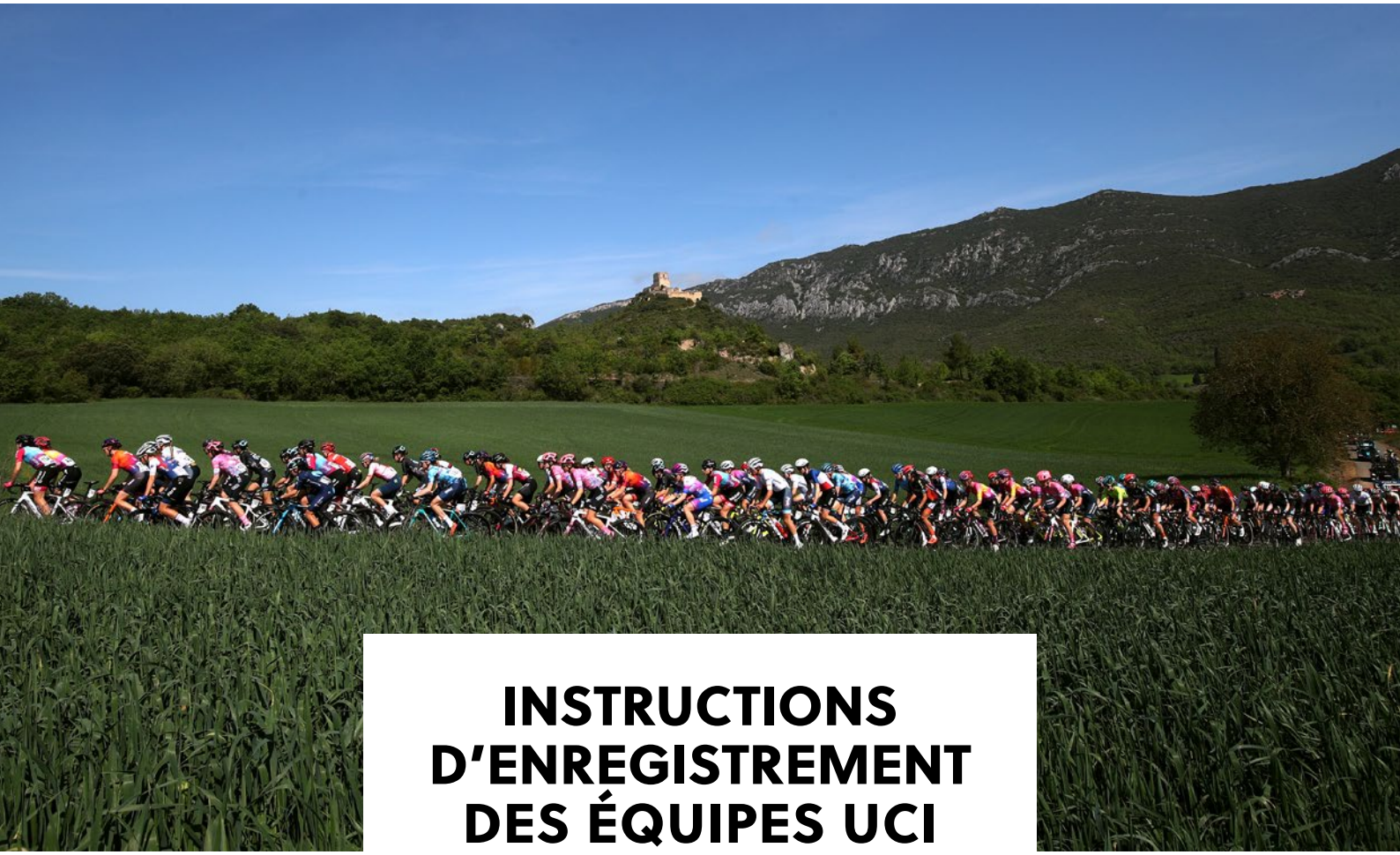

INSTRUCTIONS D'ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES UCI

2023

ÉQUIPES CONTINENTALES UCI
ÉQUIPES CONTINENTALES FEMMES UCI

CONTACTS

Pour toute précision utile ou toute question, nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées suivantes :

Union Cycliste Internationale
Allée Ferdi Kübler 12
CH – 1860 Aigle
Tél. +41 24 468 58 11
Fax +41 24 468 58 12

E-mail : route@uci.ch
Web : www.uci.org

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

CHAPITRE 1 **PLATEFORMES D'ENREGISTREMENT** **7**

1.1. PLATEFORME UCI : UCI DATARIDE - TEAMS 7

1.2. PLATEFORME DE GESTION CENTRALISÉE DES PRIX DE COURSE 12

CHAPITRE 2 **RÔLES ET RESPONSABILITÉS** **13**

2.1. RÉPARTITION DES TÂCHES ET OBLIGATIONS 13

2.2. DÉLAIS D'ENREGISTREMENT 14

CHAPITRE 3 **CRITÈRES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ÉQUIPE UCI** **15**

3.1. DOCUMENTATION COMPLÈTE 15

3.2. COMPOSITION ET NATIONALITÉ 16

3.3. ORGANISATION, STRUCTURE, MEMBRES DU STAFF 17

3.4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION EN COURS DE SAISON 18

3.5. FINANCES 19

3.6. CONTRATS ET/OU ACCORDS 20

3.7. ASSURANCES 21

3.8. GARANTIE BANCAIRE 22

CHAPITRE 4 **PROCÉDURE À SUIVRE PAR L'ÉQUIPE** **25**

4.1. DÉLAIS ET PAIEMENT DU DROIT D'ENREGISTREMENT 25

4.2. INFORMATIONS À TRANSMETTRE 26

4.3. PARTICIPATION AUX ÉPREUVES UCI PROSERIES 27

CHAPITRE 5 **PROCÉDURE À APPLIQUER PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE** **28**

5.1. RESPONSABILITÉ DE LA FÉDÉRATION NATIONALE 28

5.2. STRUCTURE, ORGANISATION 28

5.3. COMPÉTENCES ET INDÉPENDANCE DE L'INSTANCE 29

5.4. INFORMATION AUX ÉQUIPES CANDIDATES 29

5.5. CONTRÔLE DU RESPECT DES CRITÈRES PAR L'ÉQUIPE UCI 29

5.6. CONTRÔLE DE LA PROCÉDURE PAR L'UCI 30

CHAPITRE 6 **LICENCES** **31**

6.1. PRINCIPES DE BASE 31

6.2. PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE 31

6.3. FORME DE LICENCE 32

6.4. UCI ID 33

6.5. CATÉGORIES DE COUREURS 34

CHAPITRE 7 **SUIVI MÉDICAL** **35**

7.1. GÉNÉRALITÉS 35

7.2. PRÉVENTION DE LA MORT SUBITE DANS LE SPORT DE COMPÉTITION 36

7.3. EXAMENS D'APTITUDE À LA PRATIQUE DU CYCLISME 37

CHAPITRE 8 **ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL** **39**

8.1. ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE 39

8.2. MATÉRIEL 42

CHAPITRE 9 **CLASSEMENT POUR INVITATION** **43**

ANNEXES **44**

Conception et réalisation : Agence ZOOM. www.zoom-agence.fr
Dépôt légal : septembre 2022.

Cher Président, chère Fédération,

L'Union Cycliste Internationale (ci-après « UCI ») a le plaisir de vous envoyer le nouveau guide des instructions d'enregistrement des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI pour la saison 2023. Ce guide contient les informations dont vous aurez besoin pour enregistrer correctement les équipes auprès de l'UCI.

Veuillez noter que des pastilles de couleur sont utilisées dans ce guide afin de signaler les différences d'exigences d'une catégorie à l'autre. **L'absence de pastilles de couleurs signifie que les dispositions mentionnées dans le paragraphe sont applicables aux Fédérations Nationales.**

Équipes Continentales Femmes UCI

Équipes Continentales UCI

Équipes UCI - relatif à UCI DataRide - Teams

Nous vous rappelons que les exigences règlementaires UCI sont les exigences minimales à respecter. Néanmoins, les Fédérations Nationales (FN) demeurent les seules responsables de leurs équipes et de leurs critères d'enregistrement pendant toute l'année d'enregistrement, pour autant que les critères UCI soient respectés. L'UCI veillera à ce que le dossier des équipes enregistrées soit conforme à la réglementation 2023 et, par conséquent, **l'UCI se réserve le droit de vérifier, en cours de saison et comme le prévoit le règlement, les dossiers complets d'enregistrement en votre possession. Veuillez noter que dans le cadre d'une telle demande, vous aurez 8 jours pour transmettre ces documents à l'UCI (cf. art. 2.17.038 du Règlement UCI).**

En ce qui concerne les Équipes Continentales Femmes UCI, celles-ci jouent un rôle important dans la structure du cyclisme sur route féminin. Pour cette raison, depuis la saison 2019, il est demandé aux Fédérations Nationales responsables de l'enregistrement de transmettre à l'UCI un certain nombre d'informations supplémentaires afin de valider l'enregistrement d'une équipe. Ces exigences sont signalées en marge de page par des pastilles de couleur orange. Les Équipes Continentales Femmes UCI participant aux épreuves de l'UCI Women's WorldTour s'engagent à respecter le cahier des charges et le Règlement UCI lors de ces épreuves. Le cahier des charges est un complément du règlement et doit être respecté comme ce dernier. Il comprend des précisions sur certains points du règlement, les directives sur les logos UCI, les droits et les devoirs de la leader du classement général et de la meilleure jeune de l'UCI Women's WorldTour. Ce document est disponible sur le site internet de l'UCI. Le cahier des charges et le règlement permettent d'offrir aux athlètes un environnement structuré, essentiel afin de développer leur carrière cycliste et le cyclisme féminin. Ils permettent également aux équipes d'être reconnues comme telles et de leur donner accès au calendrier UCI Women's WorldTour.

Enfin, il est rappelé que la catégorie des UCI Women's WorldTeams a été créée lors de la saison 2020. Un guide des instructions d'enregistrement a été envoyé aux équipes candidates, qui ne sont plus enregistrées au travers des Fédérations Nationales, tout comme les UCI WorldTeams et UCI ProTeams. Le présent guide concerne uniquement les Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI.

En ce qui concerne les Équipes Continentales UCI, dites de 3e division, celles-ci sont la plateforme essentielle du développement du cyclisme masculin et nous vous encourageons à enregistrer de telles équipes pour la saison 2023. Le label Équipe Continentale UCI donne la garantie d'un standard de qualité minimum pour vos coureurs, une structure sportive bien définie et donne accès à des compétitions internationales selon les règles de participation de l'article 2.1.005 du Règlement UCI.

IMPORTANT

De plus, nous insistons sur le fait que les délais d'enregistrement doivent être **dûment respectés**. En effet, il est primordial que l'enregistrement soit validé par l'UCI dans les délais, soit **d'ici le 10 novembre 2022**, afin que vos Équipes Continentales UCI et/ou Équipes Continentales Femmes UCI soient enregistrées en temps voulu.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour parler des Équipes de développement affiliées à une équipe UCI Women's WorldTeam, UCI WorldTeam ou UCI ProTeam et qui ne peuvent pas participer à une même épreuve conformément à l'article 2.2.001. Cette règle s'applique également aux équipes qui ont en commun le même partenaire principal ou responsable financier/représentant d'équipe. À cet égard, nous vous rappelons que vous devez nous communiquer toutes les informations en votre possession, comme cela est requis par le règlement (cf. art. 2.2.001, 2.15.242/243, 2.16.055/056), au début de la saison 2023.

Dans l'attente de vous accueillir sur les différents circuits continentaux des Équipes Continentales UCI, ainsi que sur le calendrier mondial des Équipes Continentales Femmes UCI, nous vous remercions par avance de votre collaboration au développement du sport cycliste par le biais de l'enregistrement de ces équipes.

L'administration de l'UCI se tient à votre entière disposition pour de plus amples renseignements concernant ce guide et son application.

Enfin, pour en revenir à UCI DataRide, la plateforme continuera d'évoluer et nous vous remercions d'ores et déjà de vos retours et votre collaboration à ce sujet.

Nous vous souhaitons de bons enregistrements et une excellente saison 2023 à toutes vos équipes !

Michael Rogers
Chef de la Route et de l'Innovation

1. PLATEFORMES D'ENREGISTREMENT

1.1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – UCI DATARIDE - TEAMS

Depuis la fin d'année 2019, l'ensemble des Équipes Route UCI a commencé à utiliser la plateforme UCI DataRide – Teams afin de s'enregistrer auprès de l'UCI. Grâce à vos nombreux retours, nous avons pu améliorer la plateforme. Vous trouverez ci-après un guide d'utilisateur vous présentant les principales fonctionnalités nécessaires à l'utilisation de la plateforme.

IMPORTANT Nous vous rappelons que seules les informations saisies dans la plateforme DataRide permettent la validation de l'UCI, que ce soit au moment de l'enregistrement ou en cours de saison. Nous vous remercions de vous assurer auprès des équipes que toutes les informations soient correctement saisies et dans les délais.

TABLEAU DE BORD

En tant que Fédération Nationale, votre tableau de bord affichera dans un premier temps la liste de vos équipes. En cliquant sur l'une d'elle, vous aurez accès à l'ensemble des tâches la concernant.

Vous pouvez également décider de cliquer sur « *view by task* » dans le menu en haut à gauche afin de voir l'ensemble des tâches. Vous pourrez ainsi contrôler la même tâche pour plusieurs équipes en même temps.

UCI TEAM Lors de la connexion en tant qu'équipe UCI, un tableau de bord est affiché. Celui-ci regroupe l'ensemble des tâches qui sont décomposées en sections.

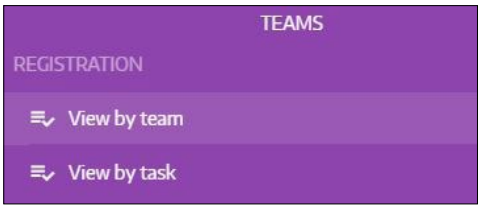

IMPORTANT **À chaque tâche est associé un délai impératif. Veuillez noter que ce délai correspond à la date limite à laquelle les informations doivent être reçues à l'UCI. Les informations n'étant pas transmises à l'UCI avant la validation de la Fédération Nationale concernée, nous vous invitons à fixer un délai antérieur à vos équipes. Ainsi, celles-ci pourront soumettre les différentes sections en amont afin de vous permettre de procéder aux différents contrôles avant la date limite.**

Nous vous rappelons que « *La Fédération Nationale reste seule responsable du contrôle du respect des exigences réglementaires et légales, aussi bien lors de l'inscription que pendant toute l'année d'enregistrement.* » *(cf. art. 2.17.032)*. À cet égard, nous comptons sur votre collaboration pour refuser toute section qui ne soit pas correctement remplie par l'équipe. Celle-ci pourra ainsi corriger les informations nécessaires, resoumettre l'information et vous permettre de contrôler la section, tout ceci dans le délai imparti.

Si le délai d'une tâche est expiré, la tâche est fermée et il ne sera plus possible de modifier, transmettre ou valider des informations. Afin de vous guider, veuillez noter que le statut des tâches est indiqué dans le tableau de bord.

- En tant que Fédération Nationale, vous pourrez voir, pour chaque équipe, si une tâche a été soumise par l'équipe (« *to review* ») ou si elle a été validée par l'UCI (« *validated* »).

UCI TEAM

- En tant qu'équipe, vous pourrez facilement voir si une tâche a été envoyée à la Fédération Nationale (« *100 %* »), validée par cette dernière (« *validated by NF* »), par l'UCI (« *validated by UCI* ») ou si des informations doivent être corrigées par vos soins (« *to review* »). Vous serez également en mesure de noter l'avancée du dossier d'enregistrement ; si une section d'une tâche a été envoyée, le statut se mettra à jour.

Lorsque l'ensemble des documents a été soumis, la barre des tâches affiche 100 %. Lorsque des éléments sont rejetés, la barre redescend jusqu'à ce que les documents soient soumis à nouveau.

SAISIE ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

Pour chaque saisie dans la plateforme, vous avez le choix :

- soit de transmettre les informations à l'UCI, à l'aide du bouton « *submit* ». Dans ce cas, vous ne pourrez plus modifier les informations transmises avant le contrôle de l'UCI ;
- soit de sauvegarder comme brouillon (bouton « *save as draft* ») si vous souhaitez revenir plus tard afin de modifier ou de finir de compléter les informations demandées avant la transmission à l'UCI.

IMPORTANT

Veuillez noter que seules les informations soumises à l'aide du bouton « *submit* » sont visibles par l'UCI. Toute information non soumise ou « *saved as draft* » n'est ni visible, ni accessible pour l'UCI.

UCI TEAM

Pour chaque saisie dans la plateforme, vous avez le choix :

- soit de transmettre les informations à la Fédération Nationale, à l'aide du bouton « *submit* ». Dans ce cas, vous ne pourrez plus modifier les informations transmises avant le contrôle de la Fédération Nationale ou de l'UCI ;
- soit de sauvegarder comme brouillon (bouton « *save as draft* ») si vous souhaitez revenir plus tard afin de modifier ou de finir de compléter les informations demandées avant la transmission à l'UCI.

Veuillez noter que seules les informations soumises à l'aide du bouton « *submit* » sont visibles par la Fédération Nationale. Toute information non soumise ou « *saved as draft* » n'est ni visible, ni accessible pour la Fédération Nationale et l'UCI.

EXPORT DES DONNÉES POUR USAGE EXTERNE

Afin d'exporter les données saisies sur la plateforme UCI DataRide – Teams, vous pouvez utiliser le bouton « *export PDF* ». Cela vous permettra de fournir à toute personne un document prêt à l'emploi résumant les informations concernant l'enregistrement de votre équipe.

Veuillez noter que pour les listes de coureurs et listes des membres du staff l'export se fait au format Excel.

FONCTIONNALITÉS

De nombreuses aides contextuelles et liens vers le Règlement UCI sont accessibles depuis la plateforme UCI DataRide – Teams, nous vous invitons à passer votre souris dessus afin d'accéder à ces informations et faciliter votre compréhension de certains points règlementaires.

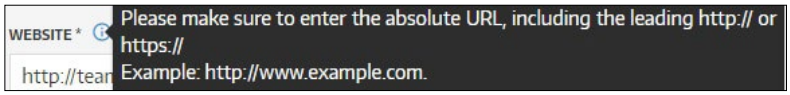

Afin de remplir les champs plus rapidement, vous pouvez passer d'un champ à l'autre en utilisant la fonctionnalité « Tab » de votre clavier.

Si un *bouton radio* est affiché (voir ci-dessous), cela signifie que vous devez choisir l'une ou l'autre des options.

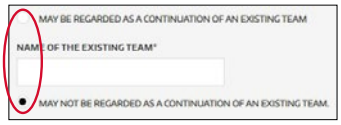

Si un *signe d'interdiction* apparaît, cela signifie que vous ne pouvez pas remplir de données ou modifier celles existantes dans le système car vous n'avez pas les droits d'accès nécessaires ; il peut s'agir d'informations remplies par l'UCI ou de dates remplies automatiquement par le système.

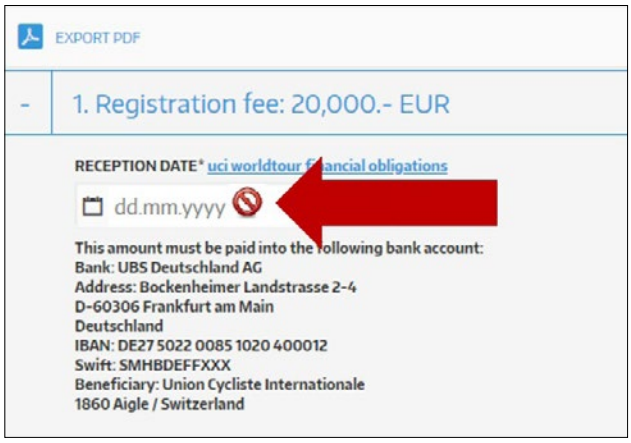

LISTE DES COUREURS

UCI TEAM La liste des coureurs de la saison en cours sera affichée sur votre tableau de bord. Si un coureur ne fait plus partie de votre effectif pour la saison à venir, nous vous invitons à le supprimer de la liste à l'aide de la croix en fin de ligne.

IMPORTANT En revanche, si un contrat est résilié en cours de saison (que ce soit de manière unilatérale ou de commun accord), veuillez noter que le coureur ne doit pas être supprimé de la liste ; seule la date de fin de contrat doit être amendée, conformément à la lettre de résiliation, datée, dûment signée et envoyée à l'UCI via la Fédération Nationale. **Si un coureur est ajouté en cours de saison, merci de bien vouloir renseigner les dates de contrat exactes.**

Dans des situations exceptionnelles et nécessaires afin d'assurer une allocation correcte des points UCI, l'UCI se réserve le droit de prendre les mesures requises par une telle situation. Ces mesures seront sans aucun préjudice sur le litige éventuel entre le coureur et son équipe.

Une fois la liste des coureurs soumise par l'équipe, nous vous invitons à la contrôler conformément aux dispositions règlementaires, notamment en ce qui a trait au nombre de coureurs, à la nationalité et à l'âge de ces derniers. Si une information est incorrecte, n'hésitez pas à rejeter la liste afin que l'équipe puisse la corriger directement.

NEW UCI TEAM L'ajout des stagiaires s'effectue désormais via la plateforme UCI DataRide - Teams. Merci aux équipes de bien vouloir ajouter le stagiaire, cocher la case «trainee», indiquer la date à partir de laquelle le coureur doit rejoindre l'équipe (normalement au 01.08), télécharger les autorisations nécessaires et soumettre la liste.

NEW La Fédération Nationale devra contrôler l'ensemble des prérequis et valider la liste si les stagiaires peuvent être ajoutés à l'effectif.

LISTE DES MEMBRES DU STAFF

Il existe deux listes des staff : la liste des staff licenciés et la liste des staff non licenciés. Cette dernière ne permet l'ajout que d'un nombre limité de staff ; ceux qui ne se rendent jamais sur les courses, ou qui n'exercent pas de fonctions nécessitant d'être soumis au Règlement de l'UCI.

Les champs « *National Federation issuing the current licence (Fédération Nationale ayant émis la licence en cours)* » et « *Current licence number (numéro de licence actuelle)* » seront automatiquement remplis par le système en temps voulu.

UCI TEAM Si un membre du staff possède **un contrat à durée indéterminée**, merci de renseigner le champ « contract end date » avec la date « **31.12.2099** ».

En outre, dans le cas où un staff possèderait deux rôles différents (ex : directeur sportif adjoint et représentant d'équipe) il devra être ajouté deux fois dans la liste des staff, afin de pouvoir refléter ses deux rôles. Veuillez noter que la liste des membres du staff ne peut comporter qu'un seul Directeur Sportif. Les autres directeurs sportifs doivent être ajoutés en tant que Directeur Sportif Adjoints (Ass. sport director). La liste des membres du staff non licenciés doit être soumise même si celle-ci reste vide.

IMPORTANT Si un contrat est résilié en cours de saison (que ce soit de manière unilatérale ou de commun accord), veuillez noter que le staff ne doit pas être supprimé de la liste ; seule la date de fin de contrat doit être amendée, conformément à la lettre de résiliation, datée, dûment signée et envoyée à l'UCI via la Fédération Nationale.

Si un staff est ajouté en cours de saison, merci de bien vouloir renseigner les dates de contrat exactes.

Dans des situations exceptionnelles et nécessaires afin d'assurer une allocation correcte des points UCI, l'UCI se réserve le droit de prendre les mesures requises par une telle situation. Ces mesures seront sans aucun préjudice sur le litige éventuel entre le coureur et son équipe.

UCI CTW IMPORTANT Pour toute Équipe Continentale Femme UCI, un responsable de la communication doit être ajouté à la liste des membres du staff licenciés.

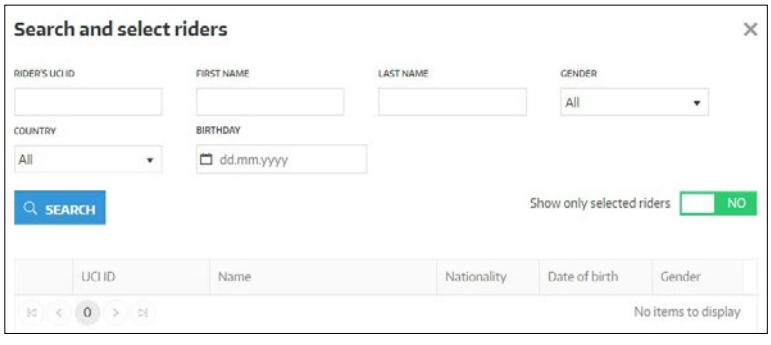

Une fois les listes des membres du staff soumises par l'équipe, nous vous invitons à les contrôler (contrats, doublons, etc.). Nous vous remercions de vous assurer que le représentant d'équipe est ajouté. Il devra s'agir de la personne indiquée dans l'annexe A-1 pour chaque équipe.

IMPORTANT **Nous vous remercions également de vous assurer qu'il n'y a qu'un seul directeur sportif principal (*« sport director »*). Les autres directeurs sportifs devront être ajoutés en tant que directeurs sportifs adjoints (*« ass. sport director »*).**

Veuillez valider la liste des membres du staff non-licenciés, même si celle-ci est soumise vide par l'équipe.

LISTE DE CONTRÔLES DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

IMPORTANT Nous vous invitons à procéder sur pièces à l'ensemble des contrôles et à en mentionner les résultats sur cette liste avant de la soumettre.

GARANTIE BANCAIRE

UCI CTW Veuillez remplir les différentes informations relatives à la garantie bancaire de vos Équipes Continentales Femmes UCI et fournir une copie de celle-ci par email à l'UCI.

DOUBLONS

Si plusieurs personnes possèdent les mêmes informations (nom, prénom, date de naissance, nationalité) ou si une même personne possède plusieurs UCI ID, merci de contacter l'UCI (ucidataridehelp@uci.ch) en envoyant une capture d'écran ainsi qu'une copie de la licence indiquant l'UCI ID à conserver, afin de fusionner les deux entrées, et ne garder que celle qui est correcte.

UCI TEAM Si vous ne trouvez pas une personne dans la base de données malgré vos recherches, nous vous invitons à contacter la Fédération Nationale concernée, qui sera en mesure d'émettre la licence nécessaire. Un UCI ID sera alors créé et la personne sera disponible dans la base de données.

MÉMO Si des fonctionnalités devaient être modifiées, nous ne manquerons pas de vous en informer. Si vous avez la moindre question technique au sujet de la plateforme UCI DataRide - Teams, nous vous invitons à contacter ucidataridehelp@uci.ch.

Si vous avez une question sur l'application du règlement, nous restons vos contacts privilégiés.

1.2. PLATEFORME DE GESTION DES PRIX DE COURSES

Conformément à l'article 1.2.071, l'UCI ainsi que le CPA ont mis en place une plateforme de gestion centralisée des prix de courses, pour laquelle, initialement, toutes les équipes masculines et leurs coureurs reçoivent un identifiant et un mot de passe leur permettant de s'y connecter régulièrement et pouvoir contrôler le versement des prix relatifs aux courses auxquelles ils ont pris part.

UCI CTW

Depuis la saison 2022, la plateforme dédiée est également utilisée pour les courses de l'UCI Women's WorldTour et les courses UCI ProSeries. Cela signifie que les versements des prix de course pour les équipes UCI Women's WorldTeams lors de la participation aux épreuves susmentionnées se font via cette plateforme. À compter de la saison 2023, les courses de Classe 1 seront également intégrées à la plateforme achevant ainsi l'alignement entre cyclisme masculin et féminin à cet égard.

Le but de cette plateforme est de :

- fournir une transparence totale à toutes les parties prenantes sur l'état du flux de paiement ;
- permettre aux instances compétentes (UCI et CPA) de surveiller le paiement des prix ;
- favoriser le respect de l'obligation de paiement par les organisateurs ainsi que du respect des délais ;
- simplifier et, si possible, uniformiser le traitement entre les territoires en centralisant la collection des prix ;
- veiller à ce que les coureurs reçoivent des informations claires et précises sur les déductions et attestation fiscale, le cas échéant ;
- veiller à ce que tout prestataire de service pour le compte des coureurs soit validé par les coureurs.

IMPORTANT

Cette plateforme n'empêche pas les équipes et coureurs de travailler avec le prestataire de services de leur choix en matière de distribution des prix.

Nous tenons à vous rappeler que chaque équipe est tenue de s'inscrire à cette plateforme et d'y remplir toutes les informations demandées. Chaque coureur est également tenu de s'inscrire et de compléter les champs requis. Le respect de ces dispositions réglementaires par les équipes ainsi que les coureurs permet une gestion des prix plus rapide. Toute information incomplète ou manquante est susceptible de ralentir voire bloquer le paiement des prix de courses.

Nous vous invitons à lire, ou à relire, la documentation liée à cette plateforme, et à contacter le service en charge si vous avez la moindre question au sujet de la plateforme : contact@cpm-uci.org.

Pour toute question relative à la règlementation en vigueur, l'UCI reste à votre disposition par email : route@uci.ch.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1. RÉPARTITION DES TÂCHES ET OBLIGATIONS

Le Règlement UCI précise les attributions, obligations et droits des différentes parties prenantes dans la procédure d'enregistrement des Équipes UCI.

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE (UCI)

La procédure d'enregistrement décrite dans le Chapitre 17 du Titre 2 permet de fixer les exigences minimales requises en matière de procédure et de contrôles par les Fédérations Nationales en vue d'enregistrer les Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI. Le règlement UCI prévoit également un délai de transmission des dossiers d'enregistrement par les Fédérations Nationales, celui-ci est fixé au 10 novembre 2022 *(cf. art. 2.17.033)*. **Nous vous rappelons que tout retard entraîne des frais supplémentaires *(cf. art. 2.17.040)*.**

FÉDÉRATION NATIONALE

L'enregistrement d'une Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI auprès de l'UCI est basé sur les contrôles stricts effectués par les Fédérations Nationales concernées.

IMPORTANT Les Fédérations Nationales restent seules responsables de l'établissement de délais antérieurs afin de recevoir les dossiers d'enregistrement de la part des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI en temps voulu pour effectuer les contrôles règlementaires *(cf. art. 2.17.014)*.

Par ailleurs, la Fédération Nationale décide seule de la transmission des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales UCI ou Équipes Continentales Femmes UCI à l'UCI *(cf. art. 2.17.035-37)*.

IMPORTANT **La Fédération Nationale reste également seule responsable des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI qu'elle enregistre. À ce titre, elle doit donc s'assurer que les dispositions règlementaires soient respectées en période d'enregistrement, tout comme pendant la saison *(cf. art. 2.17.001 et 2.17.032)*.** Pour ce faire, la Fédération Nationale désigne les personnes qualifiées et indépendantes pour s'assurer du respect des contrôles prévus par le règlement UCI. En outre, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la libre appréciation de la Fédération Nationale.

Enfin, veuillez noter que les Confédérations Continentales ont un droit de regard sur tout dossier d'enregistrement d'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI enregistrée par l'une de leurs Fédérations Nationales *(cf. art. 2.17.041)*.

ÉQUIPE CONTINENTALE UCI ET ÉQUIPE CONTINENTALE FEMME UCI

L'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI doit dans un premier temps annoncer son intention d'être enregistrée en tant que telle auprès de sa Fédération Nationale et doit se conformer aux exigences du Règlement UCI et aux procédures complémentaires établies par celle-ci. L'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI est par la suite responsable de l'établissement du dossier d'enregistrement et de la transmission de celui-ci à sa Fédération Nationale. Pour ce faire, l'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI doit désigner un responsable (représentant), qui sera chargé de communiquer avec la Fédération Nationale concernée *(cf. art. 2.17.010)*.

IMPORTANT Avec l'introduction de la plateforme informatique UCI DataRide pour l'enregistrement des équipes, le représentant de l'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI sera également en charge de la saisie et de la transmission des données à sa Fédération Nationale. De plus, la Fédération Nationale doit elle-même désigner un responsable pour la plateforme UCI DataRide - Teams, selon le formulaire rempli et transmis à l'UCI (annexe A-1).

2.2. DÉLAIS D'ENREGISTREMENT

DÉLAI	TÂCHE	QUI	À QUI
09.2022	Remise des instructions aux Fédérations Nationales	UCI	FN
09.2022	Remise des instructions aux Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI candidates pour l'enregistrement	FN	Équipes
30.09.2022	Transmission de la liste des Équipes Continentales UCI et/ou Équipes Continentales Femmes UCI candidates à l'enregistrement	FN	UCI
01.10.2022 - 10.11.2022	Transmission du dossier d'enregistrement complet	FN	UCI
01.11.2022	Paiement de la taxe d'enregistrement	Équipes	UCI
Début janvier 2023	Publication des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI sur le site internet de l'UCI	UCI	-
01.06.2023 15.07.2023	Période de transfert	FN	UCI
01.08.2023	Délai pour la possibilité d'engager 2 coureurs stagiaires (voir point 3.4 du présent guide)	FN	UCI

IMPORTANT

Nous demandons à toutes les Fédérations Nationales de prendre leurs dispositions pour que les dossiers complets des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI soient transmis à l'UCI d'ici le **10 novembre 2022** afin que leurs équipes soient enregistrées en temps voulu.

À cet égard, nous invitons vivement les Fédérations Nationales à fixer un délai antérieur à leurs équipes pour la soumission des documents.

En effet, la Fédération Nationale doit anticiper le temps nécessaire au contrôle des documents et au temps éventuel de correction par les équipes, afin que le dossier complet soit validé avant le 10 novembre 2022.

MÉMO

Tout retard dans la transmission des documents à l'UCI sera facturé jusqu'à hauteur de 100.- CHF par dossier et par jour de retard *(2.17.040)*.

3. CRITÈRES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ÉQUIPE UCI

Ce chapitre présente en détail les critères à remplir par l'équipe pour être enregistrée comme Équipe UCI par l'UCI. Nous rappelons qu'il s'agit de critères minimaux fixés par l'UCI et que chaque Fédération Nationale est libre d'appliquer des standards plus stricts.

3.1. DOCUMENTATION COMPLÈTE

L'équipe qui demande son inscription auprès de sa Fédération Nationale doit fournir tous les documents et informations requis par la Fédération Nationale, mais au minimum :

POUR CHAQUE SAISON

■ Demande d'enregistrement via la plateforme UCI DataRide - Teams :

- Dénomination exacte de l'équipe ainsi que le code à trois lettres ;
- Adresse à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe ;
- Nom, prénom, UCI ID et adresse du représentant de l'équipe *(cf. art. 2.17.010)* ;
- Nom, prénom, UCI ID et adresse email du directeur sportif principal et des assistants directeurs sportifs ;
- Nom, prénom, UCI ID, adresse email, nationalité et date de naissance de l'ensemble des coureurs ;
- Répartition des tâches prévue dans le Règlement UCI *(cf. art. 1.1.082)*.
- Pour les Équipes Continentales Femmes UCI, merci de vous référer au point 4.2 du présent manuel.

MÉMO IMPORTANT Veuillez noter qu'il est interdit d'utiliser le sigle « UCI », que ce soit dans le nom d'une Équipe, ou en tant que code à trois lettres.

IMPORTANT ■ Documents à transmettre à l'UCI:

- Déclaration de reconnaissance des principes éthiques - déclaration du responsable d'équipe *(cf. annexe A-3.2 , à envoyer par email à route@uci.ch)*
- Déclaration de participation aux épreuves UCI ProSeries si applicable *(annexe A-2.2, à envoyer par email à route@uci.ch)*

■ Documents accompagnant la demande (à transmettre à la Fédération Nationale uniquement) :

- Original des contrats/accords signés avec les coureurs et déclaration de reconnaissance des principes éthiques *(A-3.1 mise à jour dans le présent guide)* ;
- Original des contrats/accords signés avec les membres du staff et déclaration de reconnaissance des principes éthiques *(A-3.1 mise à jour dans le présent guide)* ;
- Budget pour la saison faisant l'objet de la demande d'enregistrement (selon annexe C-1) ;
- Confirmation que les assurances prévues dans le Règlement UCI ont été conclues pour tous les coureurs de l'équipe (sur la liste des coureurs) *(cf. art. 2.17.031)* ;
- Copie du (des) contrat(s) de sponsoring ou tout autre document attestant les recettes de l'équipe ;
- Garantie bancaire prévue dans le Règlement UCI *(cf. art. 2.17.017 et ss)* ;
- Copie des derniers comptes annuels (si le représentant de l'équipe est soumis à l'obligation légale d'établir des comptes) ;
- Copie du rapport du réviseur sur les derniers comptes annuels (si le représentant de l'équipe est soumis à l'obligation légale de faire réviser ses comptes) ;
- Liste complète des coureurs ;
- Liste complète des membres du staff assurant le fonctionnement de l'équipe ;
- Déclaration d'intégralité signée par le représentant de l'équipe (annexe E).

LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE (1re SAISON)

2.17.011 Chaque personne, société, fondation, association ou autre entité qui devient représentant d'équipe ou partenaire principal d'une équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI pour la première fois, déposera au plus tard lors de la demande de l'inscription de l'équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI, auprès de la Fédération Nationale :

- pour les personnes physiques : attestation de domicile ;
- pour les personnes morales et autres entités :
  - statuts ;
  - attestation d'inscription au registre de commerce ou au registre des sociétés ou associations, ou tout autre document officiel attestant l'existence légale de l'entité ;
  - liste des gérants ou administrateurs avec nom, prénom, profession et adresse complète ;
  - comptes annuels (bilan et compte de pertes et profits du dernier exercice dans la forme légale actuelle.

En outre, le représentant de l'équipe et les partenaires principaux devront informer sans délai la Fédération Nationale des éléments suivants : déplacement du domicile ou du siège social, diminution du capital, changement de forme juridique ou d'identité (fusion, absorption), demande ou mise en œuvre de tout accord ou de toute mesure concernant l'ensemble des créanciers.

3.2 COMPOSITION ET NATIONALITÉ

Les articles 2.17.004 et 2.17.008 du Règlement UCI définissent la composition des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI :

IMPOR-TANT

2.17.004 Une équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI accueille des coureurs, professionnels ou pas, des catégories élite et/ou moins de 23 ans. Elle doit compter au moins 10 coureurs pour les équipes continentales UCI, 8 pour les équipes continentales femmes UCI et au plus 16 coureurs dans les deux cas.

Toutefois, une équipe continentale a le droit d'accueillir un nombre supplémentaire de 4 coureurs maximum spécialisés dans d'autres disciplines cyclistes d'endurance (cyclo-cross ; mountain bike : cross-country ; piste : course aux points, scratch, poursuite, omnium) à condition que les coureurs en question aient figuré parmi les 150 premiers du classement individuel final UCI de la dernière saison de la discipline dont ils sont spécialistes.

Une équipe continentale femme UCI a également le droit d'accueillir 4 coureurs supplémentaires spécialisés dans une des disciplines mentionnées à l'alinéa ci-dessus, à condition que les coureurs en question aient figuré parmi les 150 premiers du classement final individuel UCI de cette discipline.

(texte modifié aux 1.07.09; 1.07.12 ; 1.01.17 ; 1.07.18 ; 1.01.20).

Stagiaires

2.17.008 Dans la période entre le 1er août* et le 31 décembre, chaque équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI peut accueillir dans son équipe deux coureurs stagiaires aux conditions suivantes :

- Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans (pour les équipes continentales UCI uniquement) ;
- Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans ou est dans sa deuxième année de catégorie juniors (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;
- le coureur ne peut pas avoir déjà appartenu à une équipe route UCI ;
- l'équipe doit obtenir l'autorisation des parents ou du représentant légal si le coureur est mineur ;
- le coureur ne peut pas participer à des épreuves de l'UCI Women's WorldTour (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;
- l'équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI doit communiquer l'identité des coureurs à l'UCI avant le 1er août ;
- ces coureurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période ;
- sur autorisation de sa nouvelle équipe, un coureur stagiaire peut continuer à participer à des épreuves dans son équipe de club.

** Sur justification de la participation à une épreuve par étapes débutant au mois de juillet et se terminant au mois d'août, l'enregistrement de ces coureurs pourra être effectué dès le mois de juillet, au plus tôt la veille du premier jour de compétition de l'épreuve en question.*

(texte modifié aux 1.01.18 ; 1.01.20).

La nationalité de l'équipe est déterminée par la nationalité de la majorité des coureurs. Cela implique qu'il y ait obligatoirement une nationalité "majoritaire" au sein de l'équipe, par exemple *(cf. art. 2.17.001 et 2.17.006)* :

NATIONALITÉ	NOMBRE DE COUREURS
France	4
USA	3
Nouvelle-Zélande	3
Qatar	1
Total	11
L'équipe a la nationalité française	

IMPORTANT Veuillez noter que les coureurs stagiaires et les coureurs spécialistes ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre minimum de coureurs ni pour la détermination de la nationalité de l'équipe.

3.3. ORGANISATION, STRUCTURE, MEMBRES DU STAFF

NOM

Le nom de l'équipe est obligatoirement celui de la firme ou de la marque du ou des partenaires principaux (jusqu'à un maximum de trois), ou toute autre dénomination en lien avec le projet de l'équipe (2.17.003).

Veuillez noter qu'il est interdit d'utiliser le sigle «UCI», que ce soit dans le nom d'une Équipe, ou en tant que code à trois lettres.

MÉMO IMPORTANT Conformément à l'art. 2.2.001, **les équipes et/ou les coureurs appartenant à des équipes ayant en commun le même responsable financier ou un partenaire principal ne peuvent participer à une épreuve en même temps**.

REPRÉSENTANT DE L'ÉQUIPE

IMPORTANT Le représentant de l'équipe représente cette dernière pour tout ce qui concerne le Règlement UCI. Il doit avoir son siège/domicile principal dans le pays où l'équipe est enregistrée. Le représentant de l'équipe doit être une personne ayant la capacité d'engager du personnel. Il signe les contrats avec les coureurs et les membres du staff de l'équipe. Il peut être une personne physique ou une personne morale (société commerciale, association, fondation, etc.). L'identité de cette personne devra être renseignée dans l'annexe A-1 , dans la tâche *Registration Information* et dans la liste des membres du staff licenciés sur la plateforme UCI DataRide - Teams pour chacune des équipes. Il s'agit également de la personne en charge de remplir l'ensemble des informations sur la plateforme UCI DataRide - Teams. *(art. 2.17.010)*

MEMBRES DU STAFF

IMPORTANT Outre le représentant et les coureurs, l'équipe doit engager un directeur sportif principal *(cf. art. 1.1.077)*. Si l'équipe a plusieurs directeurs sportifs, les autres seront identifiés comme étant «assistants».

Conformément à l'article 1.1.010, un coureur d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI ne peut exercer une autre fonction.

Tout membre du staff impliqué dans l'équipe, se rendant sur des courses ou qui doit être soumis au Règlement UCI doit posséder une licence mentionnant son rôle au sein de l'équipe et ceci conformément aux conditions de la Fédération Nationale.

Également, tout membre du staff doit être ajouté sur la plateforme UCI DataRide - Teams. En même temps, l'équipe doit s'assurer qu'elle dispose d'un contrat/accord écrit dûment signé avec le membre du staff, afin de le transmettre à la Fédération Nationale pour validation.

3.4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION EN COURS DE SAISON

Par le biais de leur Fédération Nationale, les équipes doivent immédiatement soumettre à l'approbation de l'UCI, toute modification à leur enregistrement (notamment l'ajout ou la suppression de coureurs ou membres du staff). **Afin de permettre l'enregistrement d'un nouveau coureur ou toute autre modification au sein de l'équipe**, **la Fédération Nationale devra transmettre les informations nécessaires à l'UCI au moins trois jours ouvrables à l'avance**. L'UCI mettra tout en œuvre afin de respecter ce délai, sans pouvoir donner de garantie à ce sujet.

UCI CTW

Pour les Équipes Continentales Femmes UCI, la Fédération Nationale devra également contrôler s'il y a un changement de budget et/ou de garantie bancaire lié à l'ajout ou au retrait d'un coureur/membre du staff.

Le cas échéant, l'équipe devra obligatoirement renvoyer le budget et/ou une copie de l'amendement à la garantie bancaire à la Fédération Nationale, qui en informera l'UCI.

IMPORTANT

Au cours de la saison, aucun coureur déjà enregistré dans une équipe route UCI pour cette saison ne peut rejoindre une Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI en dehors de la période de transfert **du 1er juin au 15 juillet** selon le Règlement de l'UCI, à l'exception des spécialistes de cyclo-cross, qui peuvent uniquement être transférés du 15 mars au 15 avril. *(art. 2.17.007).*

Un coureur n'étant pas déjà enregistré dans une équipe UCI peut rejoindre l'effectif d'une équipe tout au long de l'année, à la condition que son contrat se termine un 31 décembre.

Il est aussi possible pour chaque Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI d'intégrer dans son effectif des coureurs stagiaires, entre le 1er août et la fin de l'année aux conditions règlementaires suivantes selon art. 2.17.008 :

Dans la période entre le 1er août et le 31 décembre, chaque équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI peut accueillir dans son équipe* ***deux coureurs stagiaires*** *aux conditions suivantes :*

- *Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans (pour les équipes continentales UCI uniquement) ;*
- *Le coureur appartient à la catégorie moins de 23 ans ou est dans sa deuxième année de catégorie juniors (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;*
- *le coureur ne peut pas avoir déjà appartenu à une équipe route UCI ;*
- *l'équipe doit obtenir l'autorisation des parents ou du représentant légal si le coureur est mineur ;*
- *le coureur ne peut pas participer à des épreuves de l'UCI Women's WorldTour (pour les équipes continentales femmes UCI uniquement) ;*
- *l'équipe continentale UCI ou équipe continentale femme UCI doit communiquer l'identité des coureurs à l'UCI avant le 1er août ;*
- *ces coureurs doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période ;*
- *sur autorisation de sa nouvelle équipe, un coureur stagiaire peut continuer à participer à des épreuves dans son équipe de club.*

** Sur justification de la participation à une épreuve par étapes débutant au mois de juillet et se terminant au mois d'août, l'enregistrement de ces coureurs pourra être effectué dès le mois de juillet, au plus tôt la veille du premier jour de compétition de l'épreuve en question.*

Les conditions minimales d'enregistrement fixées dans le règlement doivent impérativement être respectées. L'UCI a le droit de refuser ou retirer l'enregistrement d'une équipe en cas de non-respect de ces conditions.

3.5. FINANCES

IMPORTANT **L'équipe doit justifier qu'elle sera capable de faire face à ses obligations financières tout au long de la saison, aussi bien envers ses coureurs que de ses autres partenaires et créanciers (employés, FN, UCI, prestataires, etc.).** Elle veillera à étaler ses recettes de telle façon que sa trésorerie soit toujours suffisante.

- Comptes annuels audités
  - → Si le représentant est une entité ayant l'obligation légale d'établir des comptes, respectivement de les faire réviser, il devra fournir une copie des comptes annuels (révisés). Si les fonds propres ressortant du dernier bilan sont négatifs (découvert ou surendettement), les mesures d'assainissement prises/envisagées devront être expliquées.
  - → Si le réviseur a émis des réserves ou des remarques dans son dernier rapport, le représentant apportera tout commentaire utile à l'appréciation de sa situation financière.
- Budget pour la saison
  - → Un budget sera établi pour la saison faisant l'objet de la demande d'enregistrement. Il sera obligatoirement établi sur le formulaire UCI *(annexe C-1)*, et présentera pour comparaison les chiffres du budget ou les estimations pour l'année précédente. Les principaux écarts seront expliqués.
  - → Le budget devra être équilibré, c'est-à-dire que les dépenses budgétisées seront entièrement couvertes par des recettes à caractère certain, en général par des contributions de sponsors ou de partenaires. Les copies des contrats de sponsoring ou de partenariat seront jointes au budget.
  - → Si le budget n'est pas équilibré (recettes inférieures aux dépenses), ou si les derniers comptes annuels présentent un surendettement, l'équipe devra apporter des garanties prouvant sa capacité à faire face à ses obligations financières actuelles et futures. La Fédération Nationale devra alors l'indiquer sur la plateforme UCI DataRide - Teams (tâche National Federation check-list of controls).

3.6. CONTRATS ET/OU ACCORDS

Une Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI est enregistrée pour une année, à savoir du 1er janvier au 31 décembre de la même année (article 2.17.001).

AVEC LES COUREURS

Pour les coureurs ayant le statut de professionnel, un contrat conforme à la législation en vigueur dans le pays du siège du représentant de l'équipe doit être établi dans une langue compréhensible par l'athlète.

Pour les coureurs non professionnels, un accord écrit doit aussi être établi.

Pour les stagiaires, aucun contrat n'est requis par l'UCI, sous réserve de réglementations nationales plus contraignantes.

IMPORTANT La *déclaration de reconnaissance des principes éthiques - staff équipes UCI (annexe A-3.1)* doit être retournée signée par l'ensemble des coureurs à la Fédération Nationale. La formulation de l'annexe ayant été légèrement modifiée, merci d'utiliser la version présente dans ce guide.

MÉMO IMPORTANT **Le Règlement UCI prévoit des clauses et conditions minimales pour les contrats/accords avec les coureurs *(cf. art. 2.17.030 et ss)*. Ces dispositions sont obligatoires pour tous les coureurs, et il ne peut y être dérogé qu'en faveur du coureur, toute clause défavorable au coureur étant nulle :**

- Durée : le contrat se termine obligatoirement le 31 décembre.
- Assurances : la couverture minimale prévue dans le Règlement UCI doit être garantie et mentionnée en détail (cf. 3.7 du présent manuel).
- Salaire : doit être mentionné le cas échéant.
- Indemnités : dans tous les cas, le remboursement des frais résultant de l'activité du coureur pour l'équipe doit être prévu. Ce remboursement doit se faire par virement bancaire.
- Modalités de paiement : uniquement par virement bancaire sur un compte bancaire indiqué par le coureur.
- Prix de courses: le coureur doit recevoir les prix des courses auxquelles il a participé.
- Statut : professionnel ou non-professionnel.
- Résiliation du contrat : les circonstances donnant droit à la résiliation du contrat doivent être illustrées. Celles-ci devront être conformes au modèle de contrat ainsi qu'à la législation nationale.
- Contre-lettre : mention que toute clause sur laquelle les normes minimales fixées par le Règlement UCI ne sont pas respectées est nulle si elle est défavorable au coureur.

Chaque contrat sera établi en trois exemplaires originaux signés (1x pour l'équipe, 1x pour le coureur, 1x pour la FN).

L'UCI met à disposition des équipes des modèles de contrat (pour coureurs professionnels et coureurs "non-professionnels") contenant les clauses minimales prévues par le règlement *(art. 2.17.030bis* et *2.17.030ter)*. Toutefois, les réglementations et conventions nationales prédominent, et la conformité du contrat avec ces lois reste de la responsabilité des équipes.

ACCORDS TRIPARTITES

Si un coureur est enregistré dans deux Équipes UCI (par exemple dans une Équipe Route UCI et une Équipe Cyclo-cross UCI) pendant la même saison, la Fédération Nationale doit envoyer à l'UCI (route@uci.ch) l'accord tripartite entre le coureur et les deux équipes dans lesquelles il est enregistré.

AVEC LES MEMBRES DU STAFF

Le règlement ne prévoit pas de clauses minimales pour les membre du staff (directeur sportif, mécaniciens, médecins, etc.). **Toutefois, un contrat ou accord écrit doit être signé avec chaque membre du staff de l'équipe et être conforme à la législation nationale en vigueur.**

Chaque contrat sera établi en trois exemplaires originaux signés (1x pour l'équipe, 1x pour le membre du staff, 1x pour la Fédération Nationale).

IMPORTANT

La *déclaration de reconnaissance des principes éthiques - staff équipes UCI (annexe A-3.1)* doit être retournée signée par l'ensemble des membres du staff à la Fédération Nationale. La formulation de l'annexe ayant été légèrement modifiée, merci d'utiliser la version présente dans ce guide. De plus, *la déclaration du responsable d'équipe (annexe A-3.2)* doit être transmise dûment signée à l'UCI via la plateforme UCI DataRide - Teams. Ces deux déclarations sont présentes à l'annexe A-3 de ces instructions.

3.7. ASSURANCES

Pour l'UCI, l'existence de couvertures d'assurances suffisantes pour les coureurs des Équipes UCI est primordiale. En effet, munies du label "UCI", les Équipes UCI peuvent s'aligner sur des courses du calendrier UCI partout dans le monde, et tant le public que les organisateurs peuvent légitimement attendre que les coureurs et les membres du staff participant soient intégralement assurés contre les risques inhérents à leur participation à la course.

MÉMO

Pour les coureurs et coureuses, en cas de doute, merci de vous référer en premier à l'article 2.17.031 du Règlement UCI. Vous pouvez également contacter l'administration de l'UCI si le doute persiste.

Les assurances "risques" suivantes sont obligatoires, pour tout évènement survenant dans le cadre de l'activité du cycliste pour l'équipe (course, entraînement, voyage, déplacement, promotion, etc.) :

IMPORTANT

- Responsabilité civile (du coureur ; couverture d'un montant adéquat) ;
- Accidents (frais de traitement jusqu'à la guérison sans restriction de montant) ;
- Maladie (frais de prise en charge et de traitement à l'étranger sans restriction de montant) ;
- Rapatriement (couverture illimitée) ;
- Décès (minimum 100 000 Euros en faveur des ayants-droits désignés par le coureur).

Toutes ces assurances doivent être souscrites de sorte qu'elles puissent s'appliquer dans l'ensemble des pays que le coureur visitera dans le cadre de son activité pour le compte de son équipe.

Par ailleurs, un coureur doit bénéficier d'assurances sociales correspondant au moins au régime de sécurité sociale obligatoire dans son pays de domicile. Il appartient au représentant de vérifier que le coureur bénéficie bien d'une couverture sociale adéquate et correspondant au minimum prévu par le règlement.

La licence délivrée au coureur par la Fédération Nationale comprend certaines assurances. Les risques assurés sont en général inférieurs à ceux exigés par le règlement pour les Équipes UCI. Il appartient à l'équipe de s'assurer du niveau de la couverture existante, et le cas échéant de compléter l'assurance. Le représentant serait bien avisé de se procurer auprès des Fédérations Nationales concernées une attestation d'assurance confirmant les risques couverts et les limites éventuelles.

Le représentant de l'équipe produira avec sa demande d'enregistrement une liste des assurances existantes par coureur qu'il transmettra uniquement à sa Fédération Nationale pour que celle-ci puisse contrôler *(art. 2.17.031)*, et confirmer sa responsabilité en la matière.

IMPORTANT

La Fédération Nationale devra également vérifier et attester que tous les membres de l'équipe (coureurs, directeurs sportifs et autres personnes) bénéficient bien de la couverture d'assurance adéquate conformément à la loi applicable et aux exigences de l'article 2.17.031.

3.8. GARANTIE BANCAIRE

Les informations ci-dessous au sujet de la garantie bancaire sont une aide pour l'utilisateur qui n'engage pas pour autant la responsabilité de l'UCI. En cas de divergence, seul le texte du Règlement UCI dans sa version originale et publié sur le site de l'UCI fait foi.

Chaque équipe doit constituer une garantie bancaire à première demande en faveur de sa Fédération Nationale, respectant strictement (mot pour mot) le modèle prévu dans le Règlement UCI *(art. 2.17.029)*.

DURÉE DE LA GARANTIE

Pour la première année d'enregistrement, la garantie doit être valable du 1er janvier de la première année d'enregistrement jusqu'au 31 mars de l'année suivante. À compter de la seconde année d'enregistrement, et pour les années suivantes, la garantie bancaire peut stipuler qu'elle ne sera exigible qu'à partir du 1er avril de l'année d'enregistrement au plus tard, y-compris pour les dettes échues pendant les mois de janvier, février et mars. Dans tous les cas, la garantie bancaire doit être valable jusqu'au 31 mars après l'année d'enregistrement couverte par la garantie. *(art. 2.17.022)*

MONTANT DE LA GARANTIE

Le montant minimum de la garantie bancaire correspond au chiffre le plus élevé entre :

- 15 % du total des rémunérations dues aux coureurs et aux autres employés (dépendants ou indépendants)
- un montant minimum de EUR 20'000.00 (vingt mille Euros) - à indexer par pays sur la base de la tabelle UCI

Le modèle de budget inclut un tableau permettant de calculer le montant minimal de la garantie bancaire *(annexe C-3)*.

UCI CTW Les Fédérations Nationales devront obligatoirement faire parvenir à l'UCI une copie de la garantie bancaire des Équipes Continentales Femmes UCI via la plateforme UCI DataRide - Teams ainsi que le calcul du montant minimum de la garantie bancaire par email.

BANQUE ÉMETTANT LA GARANTIE

La garantie doit être émise par une banque de premier ordre. Sont réputées acceptables les banques figurant sur les listes des principaux instituts de notations (Standard&Poor's, Moody's, Fitch, etc.) et notées comme présentant un risque faible ou très faible. Si la garantie est émise par une banque ne figurant pas sur les listes mentionnées, l'équipe devra fournir à la Fédération Nationale des informations financières (rapport annuel, cotation par la banque centrale, etc.) afin que la Fédération Nationale puisse décider d'accepter ou non la garantie.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Afin de garantir un traitement équitable qui corresponde à la fois aux objectifs de la garantie (mise en place d'une sécurité pour les créanciers de l'équipe) et au rôle indépendant et neutre de la Fédération Nationale, il est extrêmement important de fixer une procédure de mise en œuvre de la garantie.

Lors d'une telle procédure de mise en œuvre de la garantie, il y a lieu de distinguer 3 phases : la demande, la saisie et le paiement.

■ La demande

Toute demande d'appel à la garantie bancaire doit être signée par le demandeur ou son représentant, accompagnée par des pièces justificatives et reçue par la Fédération Nationale au plus tard un mois avant l'échéance de la garantie bancaire, soit avant le 1er mars. Ce délai est important pour pouvoir effectuer toutes les démarches administratives avant la date limite de validité de la garantie bancaire.

À la réception d'une demande, la Fédération Nationale doit en informer l'équipe et lui demander de se déterminer. Ensuite, elle doit déterminer si la demande est **manifestement non fondée**. Il s'agit ici de la seule raison pour laquelle une demande de saisie peut être rejetée par la Fédération Nationale.

■ La saisie

La Fédération Nationale doit saisir la garantie bancaire à la hauteur de la demande sauf dans la mesure où la demande est manifestement non fondée.

La Fédération Nationale informe toute partie de sa démarche et attire l'attention des parties sur les délais à respecter.

En tout état de cause, le paiement effectif au créancier ne peut pas avoir lieu avant qu'un mois ne se soit écoulé à partir de la saisie de la garantie bancaire.

→ *Délai responsable financier*

Le responsable financier a la possibilité de s'opposer de manière écrite et motivée au paiement au créancier (coureur p.ex.).

Dans ce cas, la Fédération Nationale versera le montant sur un compte spécial et ne paiera que selon un accord écrit entre les deux parties ou une décision judiciaire ou arbitrale exécutoire. Dans le cas où aucune opposition n'est faite, la Fédération Nationale paiera le montant demandé au créancier, ceci au plus tôt à l'échéance du délai incompressible d'un mois après la saisie.

→ *Délai créancier*

Dans les cas où le responsable financier s'oppose au versement en faveur du créancier et qu'aucun accord n'est trouvé, le créancier doit, dans les trois mois à partir de sa demande de mise en œuvre de la garantie, introduire une demande en justice devant l'instance qu'il considère compétente.

Si tel n'est pas le cas, le responsable financier peut demander la restitution du montant bloqué. Cependant, la Fédération Nationale va d'abord mettre en demeure le créancier, qui aura ensuite 1 mois pour introduire une demande en justice et 15 jours supplémentaires pour le prouver à la Fédération Nationale.

■ Le paiement

Dans tous les cas, le paiement au créancier ne peut avoir lieu avant l'écoulement du délai d'un mois après la saisie.

En cas d'opposition de l'équipe, le paiement ne peut être fait que selon les termes d'un accord ou une décision judiciaire ou arbitrale exécutoire. Il est important de garder à l'esprit qu'il est possible à tout moment pour les parties de se mettre d'accord.

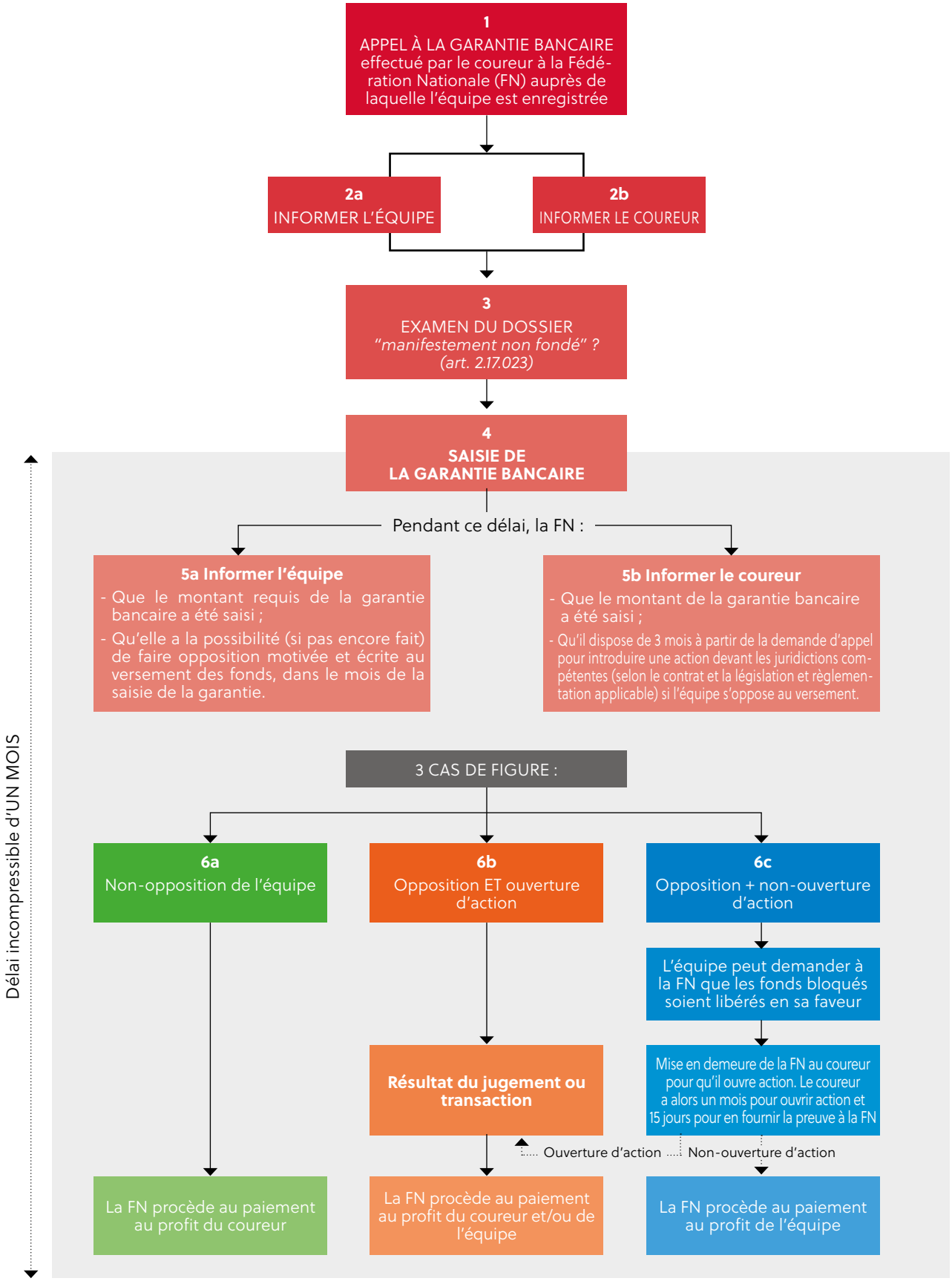

Il est fait référence de manière sythétique au coureur en tant que créancier, nonobstant le fait que tout membre d'équipe est en droit de faire appel à la garantie bancaire (cf. art. 2.17.018).

Ce document est une synthèse des articles 2.17.023 à 2.17.028 du Règlement UCI. Il a été conçu pour information uniquement. Toute inexactitude qui pourrait être contenue dans ce document n'engage pas la responsabilité de l'UCI. Veuillez vous référer exclusivement au Règlement UCI.

4. PROCÉDURE À SUIVRE PAR L'ÉQUIPE

L'UCI fixe le cadre général de la procédure, dont l'application sera précisée par chaque Fédération Nationale.

Le présent guide est conçu de façon à ce que les Fédérations Nationales puissent l'utiliser comme base pour leurs instructions aux équipes. Les Fédérations Nationales qui souhaitent appliquer les "standards minimaux" prévus par l'UCI peuvent extraire le présent chapitre et le transmettre aux équipes candidates.

Chaque fédération est libre de créer sa propre documentation et d'adapter la procédure, à condition de respecter les délais impératifs du règlement et les critères minimaux fixés par l'UCI.

UCI TEAM IMPORTANT Toute confirmation de la Fédération Nationale ne présume pas de l'enregistrement de l'équipe ou de la validation de l'information par l'UCI. En outre, l'émission d'une licence ne signifie pas que la personne est enregistrée dans l'équipe.

Afin que la Fédération Nationale émette un rapport à l'UCI sur votre situation, et que l'UCI puisse la valider, toute information (ex: ajout/suppression de coureurs ou staff, modification des informations administratives de l'équipe) doit être soumise dans la plateforme UCI DataRide.

4.1. DÉLAIS ET PAIEMENT DU DROIT D'ENREGISTREMENT

La demande d'enregistrement doit se faire, sous peine d'irrecevabilité, via la plateforme UCI DataRide - Teams *(art. 2.17.035 du Règlement UCI)*.

La Fédération Nationale fixe les délais de son plein gré, de manière à pouvoir respecter les délais prévus par l'UCI pour l'enregistrement :

Jusqu'au 30 septembre	Article 2.17.033	La Fédération Nationale transmet à l'UCI la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI pour l'année suivante.
Du 1er octobre au 10 novembre	Article 2.17.033	Le dossier d'enregistrement complet doit être transmis à l'UCI après examen par la Fédération Nationale.
Au plus tard le 1er novembre	Article 2.17.033	Le paiement de la taxe d'enregistrement* doit parvenir à l'UCI.

** Le montant de la taxe d'enregistrement se trouve dans les obligations financières UCI (annexe A.2).*

IMPORTANT Nous tenons à vous rappeler que le droit d'enregistrement n'est pas remboursable et que tout retard dans le paiement entraînera un retard dans l'enregistrement de l'équipe.

MÉMO IMPORTANT Nous demandons aux équipes de spécifier le nom de leur équipe lors du paiement, afin de pouvoir identifier ceci plus facilement auprès de notre banque.

Ce montant doit être versé sur le compte bancaire de l'UCI :

Compte bancaire en Euro
Banque : UBS Deutschland AG
Adresse : Bockenheimer Landstr. 2-4
60306 Frankfurt am Main
Allemagne
IBAN : DE27 5022 0085 1020 400012
BIC / SWIFT : SMHBDEFFXXX
Bénéficiaire : Union Cycliste Internationale
CH - 1860 Aigle

4.2.
INFORMATIONS À TRANSMETTRE

L'UCI met à disposition la plateforme UCI DataRide - Teams qui doit obligatoirement être utilisée pour la transmission des informations concernant l'enregistrement de l'Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI. Un guide d'utilisateur est disponible au début de ces instructions d'enregistrement.

RESPONSABLE FINANCIER

Toute équipe doit renseigner sur la plateforme UCI DataRide - Teams les informations relatives à son responsable financier/paying agent (tâche UCI Team Application). Il s'agit de la structure légale (association, société...) responsable de la gestion de l'équipe.

CHECK-LIST DES DOCUMENTS À FOURNIR *(annexe B)*

En complétant la check-list, l'équipe s'assure que son dossier est complet. Le document sert également de bordereau d'envoi des pièces à la Fédération Nationale.

BUDGET AVEC INSTRUCTIONS *(annexes C)* ET CALCUL DU MONTANT MINIMUM DE LA GARANTIE BANCAIRE *(annexe C-3)*

Le budget doit être établi sur le modèle fourni par l'UCI et selon les instructions jointes à ce modèle. Il est recommandé de commenter les principaux postes du budget, en particulier en cas d'écarts importants par rapport à l'exercice précédent. Le modèle de budget inclut également un tableau permettant de calculer le montant minimal de la garantie bancaire.

UCI CTW Pour l'enregistrement d'une Équipe Continentale Femme UCI, le budget ainsi que le calcul du montant minimum de la garantie bancaire complétés sont à transmettre à l'UCI par email pour le 10 novembre 2022.

LISTE DES COUREURS
LISTE DES AUTRES PERSONNES

Sur ces listes sont inscrites toutes les informations requises par le règlement sur les coureurs et autres employés. En plus, l'équipe doit s'assurer de transmettre la liste des assurances souscrites ainsi que tous les documents requis à la Fédération Nationale en charge.

Toute personne mentionnée dans ces listes doit avoir signé un contrat/accord écrit avec l'équipe, qui doit avoir été transmis à la Fédération Nationale pour vérification.

MODÈLE DE LA GARANTIE BANCAIRE *(art. 2.17.029 du Règlement UCI)*

Le modèle de garantie bancaire doit impérativement être utilisé sans aucune modification. Veuillez vous référer au point 3.8 de ce manuel.

UCI CTW Pour l'enregistrement d'une Équipe Continentale Femme UCI, une copie de la garantie bancaire doit être fournie à l'UCI pour le 10 novembre 2022 pour information via la plateforme UCI DataRide - Teams. La Fédération Nationale reste responsable de la conformité et de l'authenticité de la garantie bancaire.

DÉCLARATION D'INTÉGRALITÉ DU REPRÉSENTANT DE L'ÉQUIPE UCI À L'INTENTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE *(annexe E)*

Par cette déclaration, le représentant confirme à la Fédération Nationale :

- Qu'il a connaissance du Règlement UCI et des instructions de la Fédération Nationale sur les conditions d'inscription de l'équipe ;
- Qu'il reconnaît sa responsabilité quant à la conformité du dossier présenté avec les règlements de l'UCI et de la Fédération Nationale, ainsi qu'avec les lois applicables en vigueur ;
- Que tous les coureurs avec lesquels il a conclu un accord/contrat sont assurés conformément au Règlement UCI ;
- Qu'il a fourni toutes les informations requises et que celles-ci sont exactes ;
- Qu'il s'engage à informer la Fédération Nationale de tout changement intervenant dans l'équipe et de tout évènement susceptible de mettre l'équipe en difficulté.

4.3
PARTICIPATION AUX ÉPREUVES UCI PROSERIES

UCI CTM IMPORTANT

Toute Équipe Continentale UCI souhaitant participer à au moins une épreuve UCI ProSeries pour la saison doit impérativement, **deux mois au plus tard avant la première épreuve UCI ProSeries à laquelle elle souhaite participer :**

- Remplir, signer et envoyer à route@uci.ch l'annexe A-2.2
- Payer la contribution antidopage selon les coordonnées bancaires mentionnées à l'annexe A-2.2

Toute équipe ne respectant pas ces conditions et délais se verra refuser la participation aux épreuves UCI ProSeries.

5. PROCÉDURE À APPLIQUER PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE

Le but de ce chapitre est de clarifier le rôle et les responsabilités de la Fédération Nationale en matière de contrôle et d'enregistrement des Équipes UCI. Il y décrit les exigences minimales à remplir par une Fédération Nationale pour proposer à l'UCI l'enregistrement d'Equipes UCI.

Compte tenu des grandes disparités existant dans le monde entre les fédérations les plus développées et celles des pays où le sport cycliste émerge, il est évident que la responsabilité du contrôle des Équipes UCI doit rester du ressort des Fédérations Nationales. Toutefois, afin d'assurer un développement harmonieux des structures du cyclisme et aussi pour éviter des inégalités de traitement entre des équipes qui s'affronteront lors des compétitions du calendrier UCI, un cadre minimum est indispensable.

Au travers de ces directives, l'UCI souhaite avant tout contribuer à renforcer l'équité de la compétition et la protection des coureurs partout dans le monde. Les instructions pour le contrôle des Équipes UCI faciliteront l'apprentissage et le développement des Fédérations Nationales dans ce domaine.

IMPORTANT

L'UCI se doit également de veiller à ce que les critères et procédures soient appliqués d'une manière satisfaisante par toutes les Fédérations Nationales. Le règlement lui octroie le droit d'intervenir directement auprès des Fédérations Nationales pour contrôler le respect des règles minimales, voire d'imposer des sanctions aux Fédérations Nationales qui ne feraient pas preuve de toute la diligence nécessaire.

5.1. RESPONSABILITÉ DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

IMPORTANT

La Fédération Nationale reste seule responsable du contrôle du respect des exigences règlementaires et légales, aussi bien lors de l'inscription que pendant toute l'année d'enregistrement. Cette responsabilité inclut le respect des conditions et critères minimaux fixés par l'UCI. De plus, **chaque Fédération Nationale doit être clairement indépendante de l'équipe (des équipes) qu'elle enregistre** (cf. Infra 5.3).

5.2. STRUCTURE, ORGANISATION

La procédure d'enregistrement et de contrôle des équipes est de la responsabilité du Président de la Fédération Nationale, à moins que les statuts et règlements de la Fédération Nationale ne prévoient une autre instance.

Il est souhaitable que la Fédération Nationale mette sur pied une "instance chargée de l'enregistrement des Équipes UCI", qui pourrait être :

- Soit un département interne à la Fédération Nationale (manager) ;
- Soit une commission formée de spécialistes externes ;
- Soit une combinaison des deux variantes.

Le manager en charge de l'inscription, respectivement le président de la commission d'enregistrement des Équipes UCI, est l'interlocuteur de l'UCI en matière d'enregistrement des Équipes UCI. À défaut, cet interlocuteur sera le Président de la Fédération Nationale.

La Fédération Nationale informera l'UCI de l'organisation mise en place en transmettant par email l'annexe A-1, confirmant les noms et coordonnées des personnes en charge de la procédure l'enregistrement.

5.3. COMPÉTENCES ET INDÉPENDANCE DE L'INSTANCE

Quelle que soit l'organisation mise en place, les personnes en charge de la procédure doivent :

IMPORTANT

- **Être totalement indépendantes des équipes dont elles contrôlent les dossiers (absence de liens financiers, de rapports de travail, de liens familiaux, etc.) ;**
- **Disposer des qualifications nécessaires pour évaluer les dossiers : des compétences sont requises dans les domaines financiers et juridiques.**

La Fédération Nationale se doit d'être indépendante de toute Équipe Continentale UCI ou Équipe Continentale Femme UCI enregistrée.

La Fédération Nationale transmettra à l'UCI la confirmation que ces règles de base sont respectées via UCI DataRide - Teams.

5.4. INFORMATION AUX ÉQUIPES CANDIDATES

La Fédération Nationale mettra en œuvre les moyens d'organisation et de communication nécessaires pour permettre aux équipes de disposer en temps voulu des informations nécessaires pour l'enregistrement. Elle informera également l'Équipe UCI des résultats de ses contrôles via UCI DataRide - Teams, afin entre autres de permettre à l'Équipe UCI de compléter son dossier si les délais le permettent.

5.5. CONTRÔLE DU RESPECT DES CRITÈRES PAR L'ÉQUIPE UCI

Pour faciliter le contrôle des dossiers par la Fédération Nationale et assurer un standard minimal de qualité pour l'exécution des contrôles nécessaires, l'UCI établit une check-list qui permettra à la Fédération Nationale de documenter ses vérifications.

Cette check-list est disponible sur la plateforme UCI DataRide - Teams sous la forme de cases à cocher.

Le contrôle porte sur le respect des critères minimaux détaillés sous le point 4 du présent manuel.

L'annexe J est disponible dans les présentes instructions d'enregistrement afin de guider les Fédérations Nationales concernant les différentes anomalies possibles et leur degré de gravité.

IMPORTANT

Il est rappelé aux Fédérations Nationales que tous les contrôles menés engagent leur responsabilité. Le contrôle ne doit donc pas être uniquement formel et toutes les informations, même celles qui seront pré-remplies sur la plateforme UCI DataRide - Teams, doivent être consciencieusement vérifiées sur la base des documents qui doivent tous être en possession de la Fédération Nationale.

5.6.
CONTRÔLE DE LA PROCÉDURE PAR L'UCI

Le rôle de l'UCI se limitera à s'assurer que les contrôles minimaux ont bien été effectués et ce uniquement sur la base des déclarations et rapports fournis par la Fédération Nationale.

IMPORTANT

Si l'UCI a des doutes sur la bonne exécution des contrôles et/ou de la conformité des informations, elle pourra intervenir directement auprès de la Fédération Nationale pour demander des informations complémentaires, voire se faire remettre une copie du dossier de l'Équipe UCI concernée pour vérification. La Fédération Nationale sera alors tenue de fournir la documentation requise sous huitaine. Dans ce but, la Fédération Nationale a l'obligation de récolter et conserver tous les documents relatifs à l'enregistrement des équipes *(art. 2.17.038)*.

Dans tous les cas, la Fédération Nationale reste seule responsable de l'inscription de l'équipe. Par contre, l'UCI peut refuser ou retirer l'enregistrement d'une équipe qui ne satisfait pas aux conditions minimales. Tout surcoût résultant d'un contrôle insuffisant de la part de la Fédération Nationale peut être mis à charge de cette dernière.

Dans des situations exceptionnelles et nécessaires afin d'assurer une allocation correcte des points UCI, l'UCI se réserve le droit de prendre les mesures requises par une telle situation. Ces mesures seront sans aucun préjudice sur tout litige éventuel entre le coureur et son équipe.

UCI CTW

Les documents additionnels (budget C-1 et calcul de la garantie bancaire C-3) dans le cadre de l'enregistrement des Équipes Continentales Femmes UCI doivent obligatoirement être transmis à l'UCI et jugés conformes aux exigences, faute de quoi, l'enregistrement de ladite équipe pourrait être refusé.

6. LICENCES

La Fédération Nationale doit s'assurer que chaque licencié, coureurs et membres du staff, soit en possession de la licence requise par le Règlement UCI et que toutes les informations (dont le numéro de licence) soient enregistrées sur la plateforme UCI DataRide.

Les licences en général et leur procédure de délivrance en particulier sont règlementées aux articles 1.1.001 à 1.1.033 du Règlement UCI.

IMPOR-TANT **La licence est délivrée pour toute la durée de l'année par la Fédération Nationale du pays où le demandeur de licence a sa résidence principale au moment de sa demande. Il reste affilié à cette fédération jusqu'à l'expiration de la licence, même en cas de changement de pays de résidence.**

Par conséquent, la Fédération Nationale qui souhaite enregistrer une équipe auprès de l'UCI délivre des licences uniquement pour les membres de l'équipe qui ont leur résidence principale dans le pays de la fédération. La Fédération Nationale enregistrant l'équipe devra néanmoins s'assurer que tous les membres de l'équipe (coureurs et membres du staff) soient détenteurs d'une licence (provenant donc d'une autre fédération le cas échéant).

En outre, si une licence a déjà été délivrée pour un membre de l'équipe (coureur, staff) par une Fédération Nationale pour la saison, une seconde licence ne peut être délivrée par une autre Fédération Nationale, même si cette personne change de résidence en cours de saison.

6.1. PRINCIPES DE BASE

Les fédérations restent les seules responsables du contrôle des critères qu'elles établissent mais doivent avant toute délivrance contrôler que le futur licencié soit adéquatement assuré contre les accidents et en matière de responsabilité civile pour pratiquer le sport cycliste. Il est notamment important de garantir une couverture adéquate dans tout pays dans lequel le licencié sera amené à pratiquer son activité (1.1.006).

6.2. PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE

Comme énoncé auparavant, ***seul le lieu de résidence principal de l'athlète détermine la fédération qui délivrera la licence***. *(cf. art. 1.1.011 du Règlement UCI).*

La délivrance de la licence est donc entièrement indépendante autant de la nationalité du demandeur que de la nationalité de son équipe UCI comme le montrent les exemples ci-dessous :

COUREUR DE NATIONALITÉ "A" ÉTANT :	COUREUR DE NATIONALITÉ "B" ÉTANT :
Enregistré dans une équipe de nationalité B	Enregistré dans une équipe de nationalité B
Résidence principale dans le pays B	Résidence principale dans le pays C
→ **La licence doit être délivrée par la fédération du pays B**	→ **La licence doit être délivrée par la fédération du pays C**

Ce principe s'applique à tout licencié de toute Fédération Nationale, indépendamment de son statut.

6.3. FORME DE LICENCE

Afin d'éviter toute confusion quant à la participation des athlètes selon la réglementation UCI (équipes UCI ou équipes mixtes), il est très important de différencier clairement sur la licence, comme stipulé dans le modèle ci-après, l'équipe UCI dont l'athlète fait partie et, le cas échéant, son club d'affiliation.

La licence est établie sur une carte format carte de crédit :

Forme de licence

1.1.024 La licence est établie sur une carte format carte de crédit.
Elle doit comprendre les mentions suivantes :

Recto

Verso

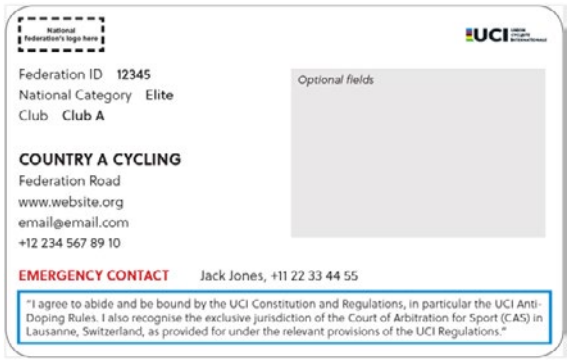

Toutes les Fédérations Nationales doivent produire des licences significativement identiques au format présenté ci-dessus. L'année de la licence doit être placée au même endroit et dans la même taille affichée. Si une Fédération désire délivrer des licences avec un QR code ou code barre, un espace y est réservé au dos de la licence.

Les Fédérations Nationales peuvent émettre des licences électroniques (i.e. compatibles avec smartphones) à la place des licences physiques. Les licences électroniques doivent comporter les mêmes caractéristiques que le format présenté ci-dessus.

Les Fédérations Nationales sont responsables d'assurer la validité des licences électroniques et tout aspect lié à la sécurité conformément aux lois applicables.

(texte modifié aux 06.10.97; 01.01.04; 13.08.04; 15.10.04; 01.01.17; 01.01.18; 01.10.18; 05.02.19; 01.01.20)

IMPOR-TANT

La ligne « Équipe » *(Team)* ne peut être utilisée que pour indiquer le nom d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI (UCI Women's WorldTeam, UCI WorldTeam, UCI ProTeam, Équipe Continentale UCI et Équipe Continentale Femme UCI).

La ligne « club » ne peut être utilisée que pour indiquer le nom d'une équipe enregistrée exclusivement auprès d'une Fédération Nationale.

- **Si la photo n'est pas requise, le titulaire devra toujours pouvoir présenter sa licence conjointement avec une autre pièce d'identité portant sa photo.**
- Le titulaire se soumet au Règlement UCI et celui des Fédérations Nationales.
- Il accepte les contrôles antidopage et les tests sanguins qui y sont prévus ainsi que la compétence exclusive du TAS.

La licence est obligatoirement rédigée en français ou en anglais. Son texte peut néanmoins être reproduit dans plusieurs langues *(cf. art. 1.1.025 du Règlement UCI).*

IMPOR-TANT **Une licence physique ne peut être émise tant que les informations n'ont pas été remplies par la Fédération Nationale sur la plateforme UCI DataRide - Licensees.**

6.4. UCI ID

IMPOR-TANT **Un UCI ID doit être attribué à tous les membres d'une équipe UCI. L'UCI ID est en effet obligatoire pour tous les coureurs et membres du staff. La Fédération Nationale est responsable de s'assurer qu'un UCI ID soit attribué à tous les membres de l'équipe. L'UCI ID doit figurer sur la licence (1.1.009 bis).**

Si un coureur ou un membre du staff ne fait pas partie de la base de données (UCI DataRide - Licensees), nous remercions les équipes de bien vouloir contacter la Fédération Nationale concernée devant émettre la licence.

Étant donné que les informations concernant les licenciés appartiennent aux Fédérations Nationales, tout ajout ou modification de ces données dans le système est de leur responsabilité.

DOUBLONS

IMPOR-TANT **Si plusieurs personnes possèdent les mêmes informations (nom, prénom, date de naissance, nationalité) ou si une même personne possède plusieurs UCI ID, merci de contacter l'UCI (ucidataridehelp@uci.ch) en envoyant une capture d'écran ainsi qu'une copie de la licence indiquant l'UCI ID à conserver, afin de fusionner les deux entrées et ne garder que celle qui est correcte.**

UCI TEAM Si vous ne trouvez pas une personne dans la base de données malgré vos recherches, nous vous invitons à contacter la Fédération Nationale concernée, qui sera en mesure d'émettre la licence nécessaire. Un UCI ID sera alors créé et la personne sera disponible dans la base de données.

6.5. CATÉGORIES DE COUREURS

À titre de rappel règlementaire *(art. 1.1.036 et 037)*, veuillez trouver ci-dessous les différentes catégories de coureurs telles qu'elles doivent être mentionnées sur les licences :

HOMMES

Hommes

1.1.036

Jeunesse
Cette catégorie désigne les coureurs de 16 ans ou moins et est régie par les fédérations nationales, à l'exception de ce qui est prévu pour le BMX et le Paracyclisme à l'article 1.1.035.

Juniors (MJ : hommes Juniors)
Cette catégorie désigne les coureurs de 17 et 18 ans.

Moins de 23 ans (MU : hommes moins de 23 ans)
Cette catégorie désigne les coureurs de 19 à 22 ans

Elite (ME : hommes Elite)
Cette catégorie désigne les coureurs de 23 ans et plus.

Master (MM : hommes Master)
Sauf disposition contraire du règlement UCI, cette catégorie désigne les coureurs de 30 ans et plus qui choisissent ce statut. Le choix du statut de master n'est pas laissé à un coureur qui fait partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Paracyclistes
Cette catégorie désigne des coureurs présentant des handicaps conformément au système de classification fonctionnelle UCI décrit au titre 16, chapitre V.

Un paracycliste pourrait ou non, pour des raisons de santé et de sécurité, se voir délivrer une licence supplémentaire appartenant à la présente liste, selon la procédure d'intégration établie. Cela dépendra du degré et de la nature de son handicap.

(texte modifié aux 01.01.03; 01.01.04; 01.01.05; 25.06.07; 01.07.13; 01.01.15; 01.03.16; 01.01.19 ; 10.06.21).

FEMMES

Femmes

1.1.037

Jeunesse
Cette catégorie désigne les coureurs de 16 ans ou moins, et est régie par les fédérations nationales, à l'exception de ce qui est prévu pour le BMX et le Paracyclisme à l'article 1.1.035.

Juniors (WJ : femmes Juniors)
Cette catégorie désigne les coureurs de 17 et 18 ans.

Moins de 23 ans (WU : femmes moins de 23 ans)
Sauf disposition contraire dans le Règlement UCI, cette catégorie désigne les coureurs de 19 à 22 ans.

Elite (WE : femmes Elite)
Cette catégorie désigne les coureurs de 23 ans et plus.

Master (WM : femmes Master)
Sauf disposition contraire du Règlement de l´UCI, cette catégorie désigne les coureurs de 30 ans et plus qui choisissent ce statut. Le choix de statut de master n'est pas laissé à un coureur qui fait partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Paracyclistes
Cette catégorie désigne des coureurs présentant des handicaps conformément au système de classification fonctionnelle UCI décrit au titre 16, chapitre V.
Un paracycliste pourrait ou non, pour des raisons de santé et de sécurité, se voir délivrer une licence supplémentaire appartenant à la présente liste, selon la procédure d'intégration établie. Cela dépendra du degré et de la nature de son handicap.

(texte modifié aux 01.01.03; 15.10.04; 25.06.07; 01.07.13; 01.01.17; 01.01.19 ; 10.06.21)

MÉMO Veuillez prendre note que les coureurs Masters ne sont pas autorisés à participer aux courses Route du calendrier international sans détention du statut Elite.

IMPORTANT **Un coureur d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI ne peut pas exercer une autre fonction *(cf. art. 1.1.010).***

7. SUIVI MÉDICAL

Programme d'examen médical d'aptitude à la pratique du cyclisme pour les coureurs des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI.

7.1. GÉNÉRALITÉS

7.1.1

Dans le cadre de sa politique relative à la prévention et à la protection de la santé des athlètes, la Commission Médicale (CM) recommande aux Fédérations Nationales (FN) qui ne seraient pas déjà dotées d'un tel dispositif, la mise en place d'un programme d'examen médical d'aptitude à la pratique du cyclisme, préalable à la délivrance de la licence.

7.1.2

Cette recommandation repose sur un bilan médical certes limité, mais qui pourra évoluer par la suite. Si certaines Fédérations Nationales ont déjà en place un programme plus complet, il faut qu'elles poursuivent son actualisation, en améliorant éventuellement certains aspects.

7.1.3

Cette visite médicale, ainsi que les examens recommandés, sont destinés aux coureurs inscrits dans une équipe UCI et ont comme objectif de mettre en évidence d'éventuelles anomalies physiques ou biologiques qui peuvent contre-indiquer la pratique du cyclisme à ce niveau.

7.1.4

La visite médicale et les examens recommandés seront réalisés par un médecin du sport ayant une solide expérience du suivi de sportifs de haut niveau, au mieux reconnu par la Fédération Nationale. Il appartiendra à la Fédération Nationale de s'assurer, selon les modalités qu'elle aura déterminées, du respect de ces exigences avant de délivrer la licence à un coureur inscrit dans une équipe UCI.

7.1.5

Pour être admis dans une équipe UCI, la visite médicale d'aptitude ainsi que les examens complémentaires auront été réalisés dans une période n'excédant pas 3 mois avant la demande de licence.

7.1.6

On exigera également que le médecin qui a procédé à la visite médicale établisse un dossier médical qu'il conservera, mais qui pourra, avec l'autorisation du coureur, être transmis aux autorités médicales de la Fédération Nationale ou de l'UCI, dans le strict respect des règles du secret médical. En cas de changement d'équipe, ce dossier médical devra être transmis au médecin en charge du suivi médical de la nouvelle équipe. Le dossier sera transmis, tout en conservant la confidentialité médicale.

7.2. PRÉVENTION DE LA MORT SUBITE DANS LE SPORT DE COMPÉTITION

7.2.1

Il est maintenant scientifiquement démontré, que le risque de mort subite du sportif peut être très largement réduit par des examens médicaux simples, notamment cardiologiques. Il existe un très large consensus au sein des sociétés savantes médicales internationales pour recommander ces examens.

7.2.2

Ces recommandations ont pour objet d'identifier, le plus précisément possible, les athlètes à risque afin de les informer en conséquence.

7.3. EXAMENS D'APTITUDE À LA PRATIQUE DU CYCLISME

7.3.1

Préalablement à la remise de la licence par la Fédération Nationale, le coureur doit avoir bénéficié d'une consultation médicale de recherche d'absence de contrindication à la pratique du sport en compétition. Un guide à cette consultation médicale est proposé ci-dessous :

	ANTÉCÉDENTS PERSONNELS
☐	Avez-vous déjà perdu connaissance en plein exercice physique ?
☐	Avez-vous déjà ressenti une sensation d'oppression thoracique, au repos ou à l'exercice ?
☐	Avez-vous déjà été gêné, lors de la pratique d'un sport, par une sensation d'essouflement anormal, une toux ou des sifflements respiratoires ?
☐	Avez-vous déjà été traité/hospitalisé pour de l'asthme ?
☐	Avez-vous déjà eu des convulsions ?
☐	Vous a-t-on déjà dit que vous souffriez d'épilepsie ?
☐	Vous a-t-on déjà demandé d'abandonner la pratique d'un sport en raison de problèmes de santé ?
☐	Vous a-t-on déjà dit que votre tension artérielle était élevée ?
☐	Vous a-t-on déjà dit que votre taux de cholestérol était élevé ?
☐	Avez-vous déjà ressenti des vertiges durant ou après un exercice physique ?
☐	Avez-vous déjà ressenti une douleur thoracique durant ou après un exercice physique ?
☐	Avez-vous, ou avez-vous déjà eu, des battements cardiaques irréguliers ou anormalement rapides (en fonction de l'intensité de l'exercice) ?
☐	Vous fatiguez-vous plus rapidement que vos amis/vos coéquipiers durant un exercice physique ?
☐	Vous a-t-on déjà dit que vous aviez un souffle au cœur ?
☐	Avez-vous déjà eu des problèmes cardiaques ?
☐	Avez-vous eu une grave infection virale au cours du dernier mois (par exemple : myocardite ou mononucléose) ?
☐	Vous a-t-on déjà dit que vous aviez souffert de rhumatisme articulaire aigu ?
☐	Souffrez-vous d'allergies (cutanées, respiratoires, ou autres) ?
☐	Prenez-vous des médicaments à l'heure actuelle ?
☐	Avez-vous pris régulièrement des médicaments au cours des deux dernières années ?

	ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX
☐	Un membre de votre famille, de moins de 50 ans :
	○ *Est-il mort de façon subite ou inattendue ?*
	○ *A-t-il été traité pour perte de connaissance récurrente ?*
	○ *A-t-on décelé chez lui une maladie cardiaque ou vasculaire (toujours avant l'âge de 50 ans) ?*
	○ *S'est-il noyé de façon inexpliquée au cours d'une baignade ?*
	○ *A-t-il eu un accident de voiture inexpliqué ?*
	○ *A-t-il subi une transplantation cardiaque ?*
	○ *Possède-t-il un stimulateur cardiaque (pacemaker) ou un défibrillateur implantable ?*
	○ *A-t-il été traité pour arythmie ?*
	○ *A-t-il subi une opération de chirurgie cardiaque ?*
☐	Y a-t-il eu des antécédants de "mort subite du nourrisson" dans votre famille ?
☐	A-t-on déjà dit à un membre de votre famille qu'il souffrait du syndrome de Marfan ?

	EXAMEN CLINIQUE COMPLET
☐	Général : morphologie : poids, taille
☐	Examen cardio-vasculaire :
	○ *Palpation et auscultation des pouls radiaux et fémoraux*
	○ *Recherche des signes cliniques du syndrome de Marfan*
	○ *Auscultation cardiaque*
	○ *Détermination de la fréquence cardiaque de repos*
	○ *Recherche d'un souffle systolique ou diastolique*
	○ *Recherche d'un click systolique*
	○ *Mesure de la pression artérielle sur les deux bras*
☐	Examen pulmonaire avec recherche de signes cliniques d'asthme
☐	Examen de l'appareil locomoteur
☐	Examen neurologique avec recherche de troubles visuels et de l'équilibre
☐	Bilan de l'état bucco-dentaire
☐	Autres appareils : examen complet

	EXAMEN PARA CLINIQUE
☐	Électrocardiogramme (ECG) à 12 dérivations - au repos

	EXAMENS BIOLOGIQUES
☐	Analyse de sang comprenant
	○ *Hémogramme complet*
	○ *Ferritine*
	○ *Testostérone*
	○ *Cortisol*
	○ *Créatinine*
☐	Analyse d'urine par bandelette

7.3.2

Compte tenu de l'importance de l'origine cardiovasculaire des morts subites survenant chez les jeunes sportifs (près de 90 %), il est fortement recommandé de demander un avis cardiologique devant :

- Un doute sur une pathologie cardiovasculaire d'origine héréditaire ;
- La survenue d'un symptôme inhabituel ;
- Une auscultation cardiaque anormale ;
- Toute anomalie décelée sur l'électrocardiogramme.

Des examens adaptés (dont une épreuve d'effort) seront alors pratiqués par un cardiologue.

MÉMO **Pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter :** medical@uci.ch

8. ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE ET MATÉRIEL

8.1. ÉQUIPEMENT VESTIMENTAIRE

Conformément à l'article 1.3.035, *"(...) les autres équipes doivent soumettre pour approbation leur équipement auprès de la Fédération Nationale de l'équipe lors de l'enregistrement de l'équipe au plus tard le 10 décembre avant l'année en question"*.

IMPORTANT

L'équipe doit soumettre le maillot sur la plateforme UCI DataRide - Teams, **avant production**. La Fédération Nationale doit procéder aux contrôles nécessaires (voir ci-dessous) et rejeter le maillot si l'équipe doit procéder à des modifications.

Dans tous les cas, la Fédération Nationale doit avoir validé le maillot, contrôlé et corrigé si nécessaire, sur la plateforme UCI DataRide - Teams, **d'ici au 10 décembre 2022**.

L'équipe ne peut pas débuter la production de ses maillots tant que le design n'a pas été validé sur la plateforme UCI DataRide - Teams, **par la Fédération Nationale et par l'UCI.** Si un maillot non-conforme et/ou non validé est produit, l'équipe s'expose aux sanctions prévues à l'article 1.3.072. De plus, cela ne dispense pas l'équipe de corriger le maillot et de le produire de nouveau.

CONTRÔLES À OPÉRER PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE

IMPORTANT

Avant de valider le design du maillot et ainsi le transmettre à l'UCI, la Fédération Nationale doit impérativement procéder aux contrôles suivants :

☐ **L'utilisation non autorisée de rayures "arc-en-ciel" est strictement interdite conformément à l'article 1.3.060.** Le droit aux couleurs "arc-en-ciel" est la propriété exclusive de l'UCI. Tout usage commercial des couleurs "arc-en-ciel" est strictement interdit ;

☐ Au moins un des sponsors principaux tels que définis à l'article 1.3.038 et renseignés par l'équipe sur la plateforme UCI DataRide - Teams doivent figurer de manière prépondérante sur le devant et le dos dans la moitié supérieure du maillot ;

☐ L'utilisation de marques de tabac, de spiritueux (teneur en alcool de 15 % ou plus), d'articles pornographiques ou d'autres produits pouvant porter atteinte à l'image de l'UCI ou du cyclisme en général est strictement interdite *(cf. art. 1.1.089)*

☐ L'utilisation du liseré d'un pays n'est pas autorisé, excepté pour les anciens Champions Nationaux.

UCI CTW

De plus, veuillez noter que les pantones ou pantones approchant des maillots de leader de l'UCI Women's WorldTour ci-dessous ne peuvent en aucun cas être utilisés comme couleur principale du maillot d'une Équipe Continentale Femme UCI.

Afin d'éviter toute difficulté ou délai dans la procédure d'approbation, nous déconseillons aux équipes de choisir le violet ou le rose comme couleur majoritaire de leur maillot.

Dans l'hypothèse de l'utilisation de l'une ou l'autre de ces couleurs, le design du maillot doit être suffisamment distinct du maillot de leader de l'UCI Women's WorldTour. Nous conseillons vivement aux équipes de nous contacter au plus vite afin de s'en assurer.
En outre, nous invitons les équipes à éviter l'utilisation de design qui auraient été précédemment portés par d'autres équipes, y compris de niveau inférieur.

UCI WOMEN Raspberry		**UCI WOMEN Light Blue**	
RVB 142 18 99	**RVB** 181 0 108	**RVB** 102 150 200	**RVB** 36 96 149
CMJN 36 100 25 4	**CMJN** 9 100 15 0	**CMJN** 78 28 3 0	**CMJN** 96 58 15 2
PANTONE® 234	**PANTONE®** 226	**PANTONE®** 7688	**PANTONE®** 7691

En cas de doute, nous invitons les Fédérations Nationales à nous contacter à ce sujet avant de valider le design du maillot à l'équipe.

Un seul document .pdf haute qualité (mais moins de 3mb) doit être téléchargé sur la plate-forme UCI DataRide - Teams et doit contenir la maquette du maillot et du cuissard, de face et de dos.

(cf. articles 1.3.035 - 1.3.043)

IMPOR-TANT

OBLIGATOIRE

Depuis la saison 2020, toutes les équipes route UCI doivent utiliser sur leur maillot le logo de l'UCI conforme à leur catégorie. Veuillez-vous référer aux chartes graphiques appropriées. Merci de vous assurer auprès de l'UCI que les maillots sont approuvés **avant** tout lancement en production. Le placement du logo UCI correspondant à chaque catégorie d'équipe reste inchangé, dans la zone décrite ci-dessous :

À des fins d'illustration, le logo UCI Women's Continental Team est présenté ci-dessus. Veuillez vous assurer d'utiliser le logo correspondant à la catégorie de votre équipe.

NEW IMPOR-TANT

Afin de permettre aux équipes ayant des délais plus restreints pour la production de leur maillot d'être dans les délais, **deux fenêtres de soumission et d'approbation des maillots seront mises en place.**

- **du 1er au 10 novembre**
- **du 15 novembre au 10 décembre**

Afin que les Fédérations Nationales et l'UCI puissent contrôler ces maillots, l'information relative aux sponsors principaux devra être disponible.

8.2. MATÉRIEL

Le matériel utilisé en compétition par les équipes partagé auprès de l'UCI doit être conforme **aux articles 1.3.001 à 1.3.034 du Règlement UCI**. Le respect de ces règles par toutes les parties concernées est un gage d'équité sportive et de sécurité lors des compétitions.

Les équipes doivent partager l'ensemble du matériel qui sera utilisé lors des épreuves en peloton et en contre-la-montre pendant la saison 2023 au plus tard le 30 novembre 2021. La collecte se fait via le formulaire en ligne réalise par l'unité Innovation sous la d'un fichier excel (annexe L). Les équipes sont également priées de fournir en annexe tout document technique.

Cliquez ici pour télécharger le modèle Excel.

Cliquez ici pour télécharger le formulaire en ligne.

L'unité Innovation s'assurera de la conformité du matériel déclaré pour développer la liste du matériel autorisé pour l'année 2023 sur les courses de niveau UCI WorldTour.

IMPORTANT **Tout matériel n'ayant pas été préalablement approuvé par l'UCI ne pourra être utilisé en compétition, conformément à l'article 1.3.005 du Règlement UCI.**

Les équipes souhaitant utiliser en cours d'année du nouveau matériel devront le présenter à l'unité Innovation au plus tard un mois avant la première utilisation en compétition prévue. L'unité Innovation procédera alors à l'évaluation de la conformité de ce nouveau matériel sur la base des exigences du règlement UCI et du Guide de clarification du règlement technique. S'il est considéré conforme par l'unité technique, il pourra être utilisé en compétition, sous réserve de respecter les exigences de l'**article 1.3.006** qui détermine les obligations relatives à la commercialisation des équipements.

De la même manière, si une équipe souhaite utiliser un prototype en compétition, celui-ci devra être présenté à l'UCI et suivre le processus d'enregistrement dédié selon l'**article 1.3.006**.

Le Guide de clarification du règlement technique est disponible en ligne et a pour objectif d'aider à s'assurer que le règlement technique est appliqué de manière cohérente par l'ensemble de la famille cycliste. Vous pouvez le télécharger ici.

Toute question ou demande d'information complémentaire peut être adressée à materiel@uci.ch.

NEW

LISTE DES DÉROGATIONS DE TAILLE DE L'UCI

À partir du 1er janvier 2023, les coureurs mesurant entre 180,0cm et 189,9 cm et 190,0 cm ou plus peuvent demander une dérogation pour être ajoutés à la Catégorie 2 & la Catégorie 3 respectivement, Article 1.3.023.

Le coureur doit fournir un certificat médical unique, signé par le Directeur Médical de l'équipe, sur lequel la taille est clairement indiquée.

Pour ajouter le coureur à la Liste des dérogations de taille de l'UCI, le certificat doit être envoyé à materiel@uci.ch au plus tard 15 jours avant l'évènement sanctionné par l'UCI.

Le modèle du certificat est disponible ici.

Veuillez noter que les coureurs ne sont plus tenus de vérifier leur taille auprès du Commissaire UCI sur place, le Commissaire UCI se réservant le droit de vérifier la taille du coureur.

9. CLASSEMENT POUR INVITATION

IMPORTANT

Nous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 2.17.040 du Règlement UCI, seules les équipes dûment enregistrées auprès de l'UCI en début d'année civile peuvent prétendre aux invitations obligatoires. Afin d'éviter toute difficulté, nous vous invitons à vous assurer auprès des équipes concernées qu'elles aient fourni l'ensemble de leur documentation conforme au 10 novembre.

ÉQUIPES CONTINENTALES FEMMES UCI

IMPORTANT

Pour les épreuves UCI Women's WorldTour, l'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation à l'ensemble des UCI Women's WorldTeams ainsi qu'aux deux meilleures équipes continentales femmes UCI sur la base du premier classement mondial femmes UCI par équipes publié après la dernière épreuve de la saison précédente.

Dans l'éventualité où le nombre d'UCI Women's WorldTeams serait inférieur à 13, le nombre d'invitations obligatoires aux équipes continentales femmes UCI - en suivant le classement susmentionné - est augmenté de manière correspondante afin d'assurer un nombre minimum de 15 invitations aux équipes UCI WorldTeams et continentales femmes UCI. (art. 2.1.007bis)

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ayant répondu positivement à l'invitation.

ÉQUIPES CONTINENTALES UCI

IMPORTANT

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 2 de l'Europe Tour et les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'America Tour, de l'Asia Tour et de l'Oceania Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes continentales UCI au classement par équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001). Pour l'application de cette disposition, seules sont considérées les équipes du circuit continental dont l'épreuve fait partie et parmi elles, uniquement la meilleure équipe de chaque pays.

Dispositions pour les épreuves ME et MU de classe 1 et de classe 2 de l'Africa Tour

L'organisateur doit inviter les 3 premières équipes nationales au classement par nations de l'UCI Africa Tour, arrêté au dernier jour de la saison précédente (au sens de l'article 2.1.001).

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(article 2.1.007bis)

MÉMO IMPORTANT

L'équipe ne peut prétendre aux droits liés au statut d'équipe continentale ou équipe continentale femme UCI qu'à partir du moment où elle a obtenu son enregistrement, en particulier s'agissant des dispositions de l'article 2.1.007 bis. (art. 2.17.040)

ANNEXES

ANNEXES

A-1 Formulaire d'authentification

A-2.1 Règlement UCI et Obligations Financières

A-2.2 Déclaration de participation aux épreuves UCI ProSeries

A-3.1 Déclaration de reconnaissance des principes éthiques - staff équipes UCI

A-3.2 Déclaration du responsable d'équipe

DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR L'ÉQUIPE UCI ET ENVOYER À LA FÉDÉRATION NATIONALE

B Check-list des documents à fournir à la Fédération Nationale

C-1 Budget pour la saison

C-2 Instructions pour l'établissement du budget

C-3 Calcul du montant minimum de la garantie bancaire

E Déclaration d'intégralité à l'intention de la Fédération nationale

L Liste du matériel utilisé par les équipes en 2023

DOCUMENTS À REMETTRE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE À L'UCI

L Liste du matériel utilisé par les équipes en 2023

UCI CTW

DOCUMENTS ADDITIONNELS À REMETTRE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE À L'UCI POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE ÉQUIPE CONTINENTALE FEMME UCI, AU PLUS TARD LE 10 NOVEMBRE

C-1 Budget pour la saison - à envoyer par email à l'UCI

C-3 Calcul du montant minimum de la garantie bancaire - à envoyer par email à l'UCI

GB Copie de la garantie bancaire remise à la Fédération Nationale - à transmettre sur la plateforme UCI DataRide - Teams

DOCUMENTS UTILES (À TITRE D'INFORMATION)

J Tabelle des anomalies

A-1. FORMULAIRE D'AUTHENTIFICATION

Ce formulaire doit être dûment complété, daté, signé et renvoyé avant le 30 septembre à l'adresse route@uci.ch.

Il est composé de deux parties, qui permettent à la Fédération Nationale de :

1. Décrire les rôles et responsabilités des personnes habilitées à procéder aux divers contrôles des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI au sein de la Fédération Nationale ;

2. Confirmer les Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI qu'elle compte enregistrer pour la saison 2023 *(cf. art. 2.17.033)* ainsi que le représentant de l'équipe habilité à recevoir l'identifiant et le mot de passe pour se connecter à la plate-forme UCI DataRide - Teams.

L'original doit être conservé par la Fédération Nationale et doit être disponible en tout temps sur demande de l'UCI.

PARTIE 1
ORGANISATION AU SEIN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Afin d'assumer efficacement notre rôle et nos responsabilités dans la procédure d'inscription des Équipes Continentales UCI et des Équipes Continentales Femmes UCI, nous avons mis en place l'organisation suivante :

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE *Instance chargée de la mise en place et de la supervision de la procédure*	
Nom	
Prénom	
E-mail	

RESPONSABLE DE L'ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES ROUTE UCI *Instance chargée de l'exécution de la procédure et des contrôles*	
Nom	
Prénom	
E-mail	

AVOCAT *Instance habilitée à décider de l'inscription de l'équipe*	
Nom	
Prénom	
Inscrit au barreau de	
E-mail	

EXPERT-COMPTABLE AGRÉÉ *Instance habilitée à décider de l'inscription de l'équipe*	
Nom	
Prénom	
E-mail	

☐ Nous attestons que les personnes en charge de traiter les dossiers des équipes et de prendre la décision de les inscrire ou non remplissent les critères d'indépendance et de qualification.

☐ Nous nous engageons à informer les équipes candidates dans des délais opportuns et de leur fournir la documentation et le support nécessaires.

☐ Nous nous engageons également à effectuer avec diligence toutes les tâches qui nous sont attribuées par le Règlement UCI et qui sont détaillées dans le Manuel pour l'enregistrement des Équipes Continentales UCI et des Équipes Continentales Femmes UCI.

PARTIE 2
INTENTIONS D'ENREGISTREMENT (*merci de bien vouloir dupliquer le formulaire si besoin*)

IMPORTANT

RAPPEL : le représentant de l'équipe est la personne en charge de signer les contrats au sein de l'équipe. Il s'agit également de la personne en charge de procéder à l'enregistrement de l'équipe sur la plateforme UCI DataRide - Teams.

Je soussigné(e) _____, responsable de l'enregistrement des Équipes Route UCI au sein de la Fédération Nationale, déclare avoir l'intention d'enregistrer les Équipes Continentales UCI suivantes (jusqu'à un maximum de 15) :

ÉQUIPE CONTINENTALE UCI

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE		
TRICODE SOUHAITÉ		NOUVELLE ÉQUIPE ☐
Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

Je déclare également avoir l'intention d'enregistrer les Équipes Continentales Femmes UCI suivantes :

ÉQUIPE CONTINENTALE FEMME UCI

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

NOM DE L'ÉQUIPE

TRICODE SOUHAITÉ NOUVELLE ÉQUIPE ☐

Nom du représentant	Prénom du représentant	Email du représentant

Date

Signature du Président de la Fédération Nationale	Signature de la personne responsable de l'enregistrement des Équipes Route UCI au sein de la Fédération Nationale

A-2.1 RÈGLEMENT UCI ET OBLIGATIONS FINANCIÈRES

RÈGLEMENT UCI
TITRE 2, CHAPITRE 17

Vous trouverez sur le site web UCI la règlementation applicable pour l'enregistrement des Équipes Continentales UCI et Équipes Continentales Femmes UCI pour la saison 2023.

La page du site web est séparée en deux parties et vous permet de consulter le **Règlement UCI en vigueur**, dans la partie de gauche, et de voir les derniers **changements de règlements** sur la partie de droite.

Voici le lien complet sur la page du Règlement UCI.

OBLIGATIONS FINANCIÈRES
ROUTE 2023

Le paiement de la taxe d'enregistrement doit parvenir à l'UCI au plus tard le 1er novembre *(cf. art. 2.17.033)*.

Vous trouverez le système de classification des Fédérations Nationales ainsi que les Obligations Financières détaillées sur le site internet de l'UCI :

DROIT D'ENREGISTREMENT

ÉQUIPES CONTINENTALES UCI	DROIT UCI	CONTRIBUTION CONTRE LE DOPAGE	TOTAL
Fédération - Groupe 1	4 250 €	2 250 €	6 500 €
Fédération - Groupe 2	2 975 €	1 575 €	4 550 €
Fédération - Groupe 3	1 700 €	900 €	2 600 €
Fédération - Groupe 4	850 €	450 €	1 300 €

ÉQUIPES CONTINENTALES FEMMES UCI	DROIT UCI	CONTRIBUTION CONTRE LE DOPAGE	TOTAL
Fédération - Groupe 1	4 250 €	2 250 €	6 500 €
Fédération - Groupe 2	2 975 €	1 575 €	4 550 €
Fédération - Groupe 3	1 700 €	900 €	2 600 €
Fédération - Groupe 4	850 €	450 €	1 300 €

A-2.2 DÉCLARATION DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES UCI PROSERIES

(non-applicable pour les Equipes Continentales Femmes UCI)

NOM DE L'EQUIPE CONTINENTALE UCI

Je, soussigné(e) _____, représentant de l'Équipe Continentale UCI _____, souhaite participer à au moins une épreuve UCI ProSeries au cours de la saison 2023.

En vue de cette participation et dans le respect des règles en la matière (article 2.1.005), je m'engage à participer au programme renforcé de lutte contre le dopage, mis en œuvre par l'International Testing Agency (ITA) pour le compte de l'UCI, et à verser la somme forfaitaire de 3'500 € sur le compte bancaire suivant, avant le 31 décembre 2022 ou au plus tard 2 mois avant le début de l'épreuve :

COMPTE BANCAIRE EN EURO

Banque	UBS Deutschland AG
Adresse	Bockenheimer Landstr. 2-4 60306 Frankfurt am Main Allemagne
IBAN	DE27 5022 0085 1020 400012
BIC / SWIFT	SMHBDEFFXXX
Bénéficiaire	Union Cycliste Internationale CH - 1860 Aigle

☐ **Je reconnais** que l'invitation aux épreuves UCI ProSeries reste de la seule compétence des organisateurs et que le paiement de cette contribution ne garantit aucune participation.

☐ **Je m'engage**

☐ à régler cette facture avant le 31 décembre 2022 ou au plus tard 2 mois avant le début de l'épreuve.

et

☐ informer l'UCI du calendrier prévisionnel de l'équipe, au plus tard 2 mois avant le début de la première épreuve UCI ProSeries à laquelle l'équipe entend participer.

<u>En cas de non-respect de l'une de ces deux obligations dans les délais impartis, mon équipe ne pourra pas prendre le départ d'une épreuve UCI ProSeries.</u>

Calendrier prévisionnel des courses UCI ProSeries à laquelle mon équipe souhaite participer (sous réserve de l'obtention de l'invitation par l'organisateur) :

Merci d'informer immédiatement l'UCI et l'ITA aux adresses email route@uci.ch et cycling.testing@ita.sport de toute modification dans ce calendrier et dans tous les cas au plus tard dans les 2 mois précédant l'épreuve.

Date _____ Signature _____

A-3.1. DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE DES PRINCIPES ÉTHIQUES - STAFF ÉQUIPES UCI

NOTE : *Ces déclarations peuvent être signées en français ou en anglais.*

NOTE Dans le cadre de l'évaluation du critère éthique seront considérés le fait que la déclaration du responsable d'équipe dûment signée ait correctement été envoyée à l'UCI via la plateforme UCI DataRide - Teams *(annexe A-3.2)* et le fait que chaque contrat des membres de l'équipe (coureurs et staff) transmis à PwC contient la déclaration de reconnaissance des principes éthiques - staff équipes UCI dûment signée *(annexe A-3.1)*.

En tant que membre d'une équipe UCI, je reconnais les risques liés à la pratique du sport cycliste ainsi que l'importance de respecter et d'agir en tout temps en conformité avec les meilleurs standards éthiques en termes de respect de la personne. Par la présente, je confirme accepter et m'engage à respecter en tout temps les principes ci-dessous incluant des principes généraux ainsi qu'un rappel des règles de conduite du Code d'éthique de l'UCI dont l'importance est particulièrement élevée au regard de ma fonction.

☐ **Je m'engage à exercer mes fonctions de manière digne** et à faire preuve du plus haut degré d'honnêteté, d'impartialité, d'intégrité et de crédibilité *(cf. art. 5, al. 2 Code d'éthique UCI)*

☐ **Je m'engage à respecter et à traiter avec dignité** toutes les personnes avec lesquelles j'entre en contact dans le cadre de mes fonctions et particulièrement les membres (staff et coureurs) de mon équipe ainsi que ceux d'autres équipes. Je suis conscient(e) qu'un comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité ou la dignité d'une personne pourra donner lieu à des mesures contractuelles, éthiques ou disciplinaires de la part de mon employeur ou de toute instance gouvernante (UCI, fédération nationale, comité national olympique, etc.).

☐ **Je m'engage à respecter et à aider à protéger la vie privée et la sécurité** des membres de mon équipe (staff et coureurs).

☐ **Je prends acte de l'interdiction et condamne le harcèlement et les abus, émotionnels ou sexuels, et les intimidations sous toutes ses formes** et m'engage à protéger les membres de mon équipe et en particulier les mineurs (moins de 18 ans) de tout risque d'intimidation, d'abus ou de harcèlement *(cf. art. 6.4 Code d'éthique UCI)*. Je reconnais le fait que les situations de harcèlement, d'abus et d'intimidation découlent régulièrement d'un abus d'une position d'autorité, soit d'une utilisation inappropriée d'une position d'influence, de pouvoir ou d'autorité par un individu envers un autre.

☐ Je reconnais et accepte les définitions suivantes découlant de l'annexe 1, article 2 du Code d'éthique de l'UCI en lien avec les comportements de harcèlement et d'abus :

- Harcèlement : inclut les abus psychologiques, les abus physiques, le harcèlement sexuel et la maltraitance.
- Abus physique : se réfère à tout acte intentionnel qui n'est pas souhaité (par ex. coup de poing, coup de pied, toute forme de coup, morsure, brûlure, etc.) et qui cause une lésion physique ou une blessure. Un tel acte peut également provenir d'une activité physique forcée ou inadaptée (p.ex. charge d'entraînement inappropriée pour l'âge ou la capacité ou forme physique, ou dû à une blessure ou douleur), une consommation contrainte d'alcool ou de produits dopants.
- Harcèlement sexuel : se réfère à toute action verbale ou physique d'une nature sexuelle, qui n'est pas souhaitée, ou lorsque le consentement est obtenu sous la contrainte, manipulé ou ne peut être donné. Le harcèlement sexuel est une forme d'abus sexuel.
- Négligence : la négligence est une forme de maltraitance et se réfère à tout manquement d'un coach ou d'une autre personne avec un devoir de diligence envers un athlète de lui fournir un minimum de soin et qui, de ce fait, cause un tort à l'athlète, permet de lui causer du tort, ou crée un danger imminent.

☐ **Je m'engage à ne pas adopter une attitude, ni utiliser un propos dénigrant** ou tout autre moyen susceptible de porter atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison, notamment, de la couleur de sa peau, sa race, sa religion, ses origines ethniques ou sociales, ses opinions politiques, son orientation sexuelle, un handicap ou tout autre motif portant atteinte à la dignité humaine *(cf. art. 6.1 Code d'éthique UCI)*.

☐ **Je m'engage à ne jamais abuser de ma fonction,** notamment à des fins privées ou pour en tirer un quelconque avantage personnel *(cf. art. 5, al. 3 Code d'éthique UCI)*.

☐ **Je m'engage à ne jamais entreprendre une quelconque action de promotion,** facilitation, association avec, ou de soutien de toute autre manière, de comportements ou d'actions contrevenant aux dispositions et à l'esprit du Règlement antidopage de l'UCI *(cf. art. 8.2 Code d'éthique UCI)*.

☐ **Je m'engage à rapporter à l'Agence de Contrôles Internationale (ITA)** (report-doping@ita.sport) tout élément dont j'aurais connaissance et qui constituerait ou pourrait raisonnablement constituer une violation du Règlement antidopage de l'UCI.

☐ **Je m'engage à rapporter à la Commission d'éthique de l'UCI** (secretariat@uci-ethics.ch) tout élément dont j'aurais connaissance et qui constituerait ou pourrait raisonnablement constituer une violation du Code d'éthique de l'UCI.

☐ **Je reconnais également que je m'engage à signaler tout incident d'abus, de harcèlement ou d'intimidation** à la plateforme de signalement de l'UCI. Je comprends que dans de tels cas, aucune mesure ne sera prise à mon encontre, à condition que j'agisse de bonne foi et que je ne fasse pas de rapport malveillant.

☐ **J'accepte de respecter et d'observer toutes les lois nationales pertinentes en matière de sauvegarde et de protection d'autrui**.

Par la signature de la présente déclaration, je reconnais être entièrement responsable de toute action qui serait contraire aux principes stipulés ci-dessus et accepte la compétence disciplinaire des organes juridictionnels de l'UCI (et de toute autre instance décisionnelle qui pourrait être compétente) en lien avec toute violation.

Je soussigné(e) ,

membre de l'équipe

Date

Signature

A-3.1. ACKNOWLEDGMENT AND RECOGNITION OF ETHICAL PRINCIPLES - STAFF UCI TEAMS

NOTE Within the ethical criterion assessment, we will consider the fact that the duly signed team manager statement has correctly been sent to the UCI via the UCI DataRide-Teams platform *(annexe A-3.2)* and that any contract (riders and staff) submitted to PwC contains the duly signed acknowledgment and recognition of ethical principles-staff UCI Teams *(annexe A.3.1)*.

As a member of a UCI Team, I recognise the risks associated with the practice of cycling and the importance of respecting and acting at all times in accordance with the highest ethical standards in terms of respect for the individual. I hereby confirm and agree to respect at all times the following principles including general principles and a reminder of the rules of conduct of the UCI Code of Ethics, the importance of which is particularly high in view of my function.

☐ **I undertake to perform my duties in a dignified manner** and to demonstrate the highest degree of honesty, impartiality, integrity and credibility *(see article 5, paragraph 2 UCI Code of Ethics).*

☐ **I pledge to respect and treat with dignity** all the people with whom I come into contact within the framework of my functions and particularly the members (staff and riders) of my team as well as those of other teams. I am aware that any behaviour that is disrespectful or compromises the integrity or dignity of a person may give rise to contractual, ethical or disciplinary measures on the part of my employer or any governing body (UCI, National Federation, National Olympic Committee, etc.).

☐ **I pledge to respect and help protect the privacy and safety** of my team members (staff and riders).

☐ **I acknowledge the prohibition and condemn the harassment and abuse, emotional or sexual, and bullying in all its forms** and pledge to protect the members of my team and in particular the minors (under 18 years) of any risk of bullying, abuse or harassment *(see article 6.4 UCI Code of Ethics)*. I recognise the fact that situations of harassment, abuse and bullying regularly result from an abuse of a position of authority, or inappropriate use of a position of influence, power or authority by an individual to another.

☐ I acknowledge and accept the following definitions derived annexe 1, article 2 of the UCI Code of Ethics related to harassment and abuse:

- Harassment: includes psychological abuse, physical abuse, sexual harassment and abuse.
- Physical abuse: refers to any intentional act that is not desired (e.g. punching, kicking, any form of stroke, biting, burning, etc.) that causes physical injury or injury. Such an act may also be the result of forced or inappropriate physical activity (e.g., improper training load for age or ability or physical fitness, or due to injury or pain), alcoholic restraint or doping products.
- Sexual abuse: refers to any verbal or physical action of a sexual nature, which is not desired, or where consent is obtained under duress, manipulated or cannot be given. Sexual harassment is a form of sexual abuse.
- Neglect: Neglect is a form of abuse and refers to any failure of a coach or other person with a duty of care to an athlete to provide him / her with a minimum of care and, as a result, to harm the athlete, to cause him harm, or creates imminent danger.

☐ **I undertake not to adopt an attitude, nor use disparaging words or any other means** likely to undermine the dignity of a person or a group of persons because, in particular, of the colour of their skin, race, religion, ethnic or social background, political opinion, sexual orientation, disability or any other ground that offend human dignity (see Article 6.1 UCI Code of Ethics).

☐ **I undertake never to abuse my function**, particularly for private purposes or to derive any personal benefit *(see article 5, paragraph 3 UCI Code of Ethics)*.

☐ **I undertake never to take any action to promote, facilitate, associate with, or otherwise support** any behaviour or action that contravenes the provisions and spirit of the UCI Anti-Doping Regulations *(see article 8.2 UCI Code of Ethics)*.

☐ **I undertake to report to the International Testing Agency (ITA)** (report-doping@ita.sport) any element of which I am aware that would constitute or could reasonably be considered a violation of the UCI Anti-Doping Regulations.

☐ **I undertake to report to the UCI Ethics Commission** (secretariat@uci-ethics.ch) any element of which I am aware that would constitute or could reasonably be considered a violation of the Code of Ethics of the UCI.

☐ **I also acknowledge that any and all incidents of abuse, harassment or bullying** to may be reported to the UCI Reporting platform. I understand that in such cases no action will be taken against me providing I am acting in good faith and not making malicious reports.

☐ **I agree to abide by and observe all relevant national laws in relation to the safeguarding and protection of others.**

By signing this declaration, I understand that I will be held accountable for any actions that are contrary to the principles outlined above and accept the disciplinary competence of the UCI's judicial bodies – and any other decision-making body that may be competent - for any such breach.

I _____ the undersigned,

member of the team _____

Date

_____

Signature

A-3.2. DÉCLARATION DU RESPONSABLE D'ÉQUIPE

En tant que responsable d'une équipe UCI (selon le Titre 2 du Règlement UCI), je reconnais ma responsabilité toute particulière du fait de ma position et déclare ce qui suit :

☐ **Je m'engage à informer régulièrement de manière adéquate** tous les membres du staff et coureurs de mon équipe de l'importance d'adopter un comportement éthique en toutes circonstances et d'agir dans le respect de la dignité et l'intégrité des personnes avec lesquelles ils entrent en contact dans le cadre de leurs activités liées au cyclisme. Cette sensibilisation aura pour but d'assurer que les membres de mon équipe acquièrent une connaissance appropriée des standards en la matière et soient dûment informés des possibles conséquences en cas de non- respect.

☐ **Je m'engage à nommer une personne de contact** au sein de l'équipe ou indépendante de celle-ci qui puisse recueillir de manière strictement confidentielle d'éventuelles informations liées à des comportements contraires à l'éthique. Cette personne doit pouvoir conseiller les membres de l'équipe sur les démarches qu'ils pourraient entreprendre, y compris le signalement de ces incidents et préoccupations, en tenant compte de l'importance du respect de la confidentialité.

☐ En cas d'inquiétude concernant le comportement éthique, **je m'engage à faire en sorte que des rapports appropriés soient établis et que des conseils soient donnés** (comme indiqué dans la déclaration d'équipe). (comme indiqué dans la déclaration d'équipe). Je n'ignorerai pas les rapports ou les préoccupations qui me sont adressés concernant le comportement éthique de mon équipe.

Par la signature de la présente déclaration, je reconnais être entièrement responsable de toute action qui serait contraire aux principes stipulés ci-dessus et accepte la compétence disciplinaire des organes juridictionnels de l'UCI (et de toute autre instance décisionnelle qui pourrait être compétente) en lien avec toute violation.

Je soussigné(e) _____ ,

membre de l'équipe _____

Date

_____

Signature

A-3.2. TEAM MANAGER STATEMENT

As the Team Manager of a UCI Team (according to Title 2 of the UCI Regulations), I recognise that it is my special responsibility owing to my position and declare the following:

☐ **I undertake to regularly and adequately inform** all members of the staff and riders of my team of the importance of ethical behaviour in all circumstances and to respect the dignity and integrity of individuals with whom they come into contact as part of their cycling activities. This awareness will aim to ensure that members of my team acquire an appropriate knowledge of the standards in this area and are duly informed of the possible consequences in case of non-compliance.

☐ **I undertake to appoint a contact person** within the team or independent from the team who can gather in strict confidentiality any information related to unethical behaviour. This person should be able to advise the team members on the steps they could take, including reporting of such incidents and concerns, taking into account the importance of respect for confidentiality.

☐ Where any concerns regarding the ethical behaviour arrises, **I undertake to ensure that appropriate reports are made and advice given** (as set out in Team Statement). I will not ignore any reports or concerns raised with me regarding the ethical behaviour of my team.

By signing this declaration, I understand that I will be held accountable for any actions that are contrary to the principles outlined above and accept the disciplinary competence of the UCI's judicial bodies – and any other decision-making body that may be competent - for any such breach.

I _____ the undersigned,

member of the team _____

Date

_____

Signature

B. CHECK LIST DES DOCUMENTS À FOURNIR À LA FÉDÉRATION NATIONALE EN VUE DE L'INSCRIPTION

Nom de l'équipe UCI

Pour chaque saison

DOCUMENT REQUIS	N°	OK / NOK NON APPLICABLE	COMMENTAIRE
Demande d'inscription selon formulaires de l'UCI			
☐ Dénomination exacte de l'équipe			
☐ Adresse à laquelle peuvent être envoyées toutes les communications destinées à l'équipe			
☐ Nom et adresse du représentant de l'équipe			
☐ Nom et adresse du directeur sportif			
☐ Noms, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs			
☐ Répartition des tâches visées à l'art. 2.17.001			
Documents à remettre avec le dossier d'enregistrement			
☐ Original des contrats/accords signés avec les coureurs et déclaration de reconnaissance des principes éthiques (nouvelle version présente dans ce guide)			
☐ Original des contrats/accords signés avec les autres personnes et déclaration de reconnaissance des principes éthiques (nouvelle version présente dans ce guide)			
☐ Budget pour la saison faisant l'objet de la demande d'inscription (selon annexe C-1)			
☐ Preuves que les assurances visées à l'art 2.17.031 ont été conclues pour tous les coureurs de l'équipe			
☐ Copie du (des) contrat(s) de sponsoring ou tout autre document attestant les recettes de l'équipe			
☐ Garantie bancaire prévue par l'art. 2.17.017			
☐ Copie des derniers comptes annuels *(si le représentant est soumis à l'obligation légale d'établir des comptes)*			
☐ Copie du rapport du réviseur sur les derniers comptes annuels *(si le représentant est soumis à l'obligation légale de faire réviser ses comptes)*			
☐ Liste complète des coureurs			
☐ Liste complète des autres personnes assurant le fonctionnement de l'équipe			
☐ Déclaration d'intégralité signée par le représentant (annexe E)			
IMPORTANT ☐ Déclaration de reconnaissance des principes éthiques (annexe A-3.2)			

Lors de la première demande (1re saison)

DOCUMENT REQUIS	N°	OK / NOK NON APPLICABLE	COMMENTAIRE
Pour les personnes physiques			
☐ Attestation de domicile			
Pour les personnes morales et autres entités			
☐ Statuts			
☐ Attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre registre officiel			
☐ Liste des gérants ou administrateurs avec nom et adresse complète			

C-1. BUDGET POUR LA SAISON

CLIQUER ICI POUR TÉLÉCHARCHER LE FICHIER EXCEL

ANNEXE C-1
Budget pour la saison 2023

Equipes Continentales UCI - Equipes Continentales Femme UCI

				ÉQUIPE :		
Les chiffres sont exprimés en (EUR, USD, ou autre) :				1		*EUR*
Les chiffres de l'année précédente correspondent au (budget/projection/estimation) :				2		*Budget 2023*
	Réf. instruc-tions	Budget 2023	Année précédente	Écart	Écart en %	Commentaire 3
Recettes						
Sponsors (cash)	4	300 000	200 000	+ 100 000	+ 50,0 %	nouveau sponsor principal pour une période de 3 ans
Dons, subventions et autres (cash)	5	200 000	240 000	- 40 000	- 16,7 %	
Prestations en nature	6	pour mémoire	pour mémoire			vélos fournis par XXX cycling
Autre recettes *(préciser)*	7	50 000	20 000	+ 30 000	+ 150,0 %	merchandising
	8			+ 0		
Total des recettes		**550 000**	**460 000**	**+ 90 000**	**+ 19,6 %**	
Dépenses						
Salaires et indemnités coureurs	9	150 000	130 000	+ 20 000	+ 15,4 %	
Salaires et indemnités autres employés	10	25 000	20 000	+ 5 000	+ 25,0 %	
Autres rémunérations (primes, etc.)	11					
Charges sociales	12	10 000	10 000	+ 0	+ 0,0 %	
Frais de déplacements remboursés	13			+ 0		
	8			+ 0		
Total des frais de personnel		**185 000**	**160 000**	**+ 25 000**	**+ 15,6 %**	
Assurances	14	5 000	3 000	+ 2 000	+ 66,7 %	
Frais de compétition	15	75 000	70 000	+ 5 000	+ 7,1 %	
Frais de véhicules	16	50 000	48 000	+ 2 000	+ 4,2 %	
Frais généraux et administratifs	17					
Cotisations, licences, etc.	18	12 000	10 000	+ 2 000	+ 20,0 %	
	8	1 000		+ 1 000		
Total des autres dépenses		**328 000**	**291 000**	**+ 37 000**	**+ 12,7 %**	
Excédent brut d'exploitation		**37 000**	**9 000**	**+ 28 000**	**+ 311,1 %**	
Charges financières (-)	19	(1 000)	(1 000)	+ 0	+ 0,0 %	
Produits financiers (+)	20	-	-	+ 0		
Amortissements (-)	21	(10 000)	(2 000)	- 8 000	+ 400,0 %	
Allocation aux provisions (-)	22	(5 000)	(5 000)		+ 0,0 %	
Dissolution de provisions (+)	22	-	-	+ 0		
				+ 0		
Résultat net		**21 000**	**1 000**	**+ 20 000**	**+ 2000,0 %**	

Autres informations		2023	Commentaires et informations sur le financement
Investissements prévus			
Matériel (vélos, atelier, etc.)	23	10 000	financé intégralement par des partenaires (hors budget)
Véhicules (voitures, bus, etc.)	23	15 000	leasing, le coût des annuités est inclus dans le budget
Divers	23		
Total		**25 000**	
Evolution des fonds propres (personnes morales)			
Fonds propres selon derniers comptes annuels (2020)	24	(5 000)	Découvert consécutif à la perte 2019
Résultat estimé 2022 (forecast ou budget)	24	1 000	Voir ci-dessus
Autres mouvements	24		Par exemple apport du propriétaire (+) ou dividende à l'actionnaire (-)
Total projeté à fin 2022		**(4 000)**	Sera compensé par le résultat 2023

C-2. INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUDGET POUR LA SAISON

CLIQUER ICI POUR TÉLÉCHARCHER LE FICHIER EXCEL

ANNEXE C-2
Instructions pour l'établissement du budget pour la saison 2023
Equipes Continentales UCI - Equipes Continentales Femme UCI

	ÉQUIPE :
1	Indiquer dans quelle devise le budget est établi (en principe la monnaie du pays du représentant de l'équipe). Les chiffres peuvent être exprimés en milliers, dans ce cas il faut le préciser (milliers EUR ou KEUR par exemple)
2	Le budget doit être présenté avec les chiffres de la saison précédente (en cours) pour comparaison. Si possible, l'équipe établira une projection annuelle (estimation) sur la base des éléments en sa possession au moment de préparer le dossier. Sinon, on comparera avec le budget de la saison en cours
3	Chaque fois que c'est nécessaire pour comprendre le budget, l'équipe fera un bref commentaire sur la rubrique concernée. Il s'agit en particulier de justifier les écarts importants par rapport à la saison précédente
4	Indiquer le total des contributions à recevoir en cash des sponsors durant la saison (doit correspondre au total des contrats dont une copie est jointe au dossier). Si il y a plusieurs sponsors, il peut être utile de dresser une liste des sommes à recevoir par sponsor
5	Même remarque que pour les sponsors
6	Les prestations en nature ne sont en principe pas valorisées, on mentionnera simplement "pour mémoire" en indiquant la nature des prestations faisant l'objet d'un contrat "en nature"
7	Préciser de quoi il s'agit. En principe, le budget doit reposer uniquement sur des recettes à caractère certain (par ex. contrat de sponsoring signé). Des recettes à caractère incertain ou conditionnel (par ex. bonification du sponsor en fonction des résultats) sont à exclure, sauf si elles couvrent des dépenses de même type (primes pour les coureurs par ex.)
8	Des lignes sont laissées libre pour des rubriques qui n'auraient pas été prévues dans le modèle standard - à disposition des équipes (mentionner le type de recettes ou de dépenses)
9	Somme des salaires bruts dus par l'équipe en vertu des contrats et accords signés. Peut contenir une réserve pour des engagements futurs. Le montant de cette rubrique doit correspondre au total ressortant de la liste des coureurs (D-1)
10	Idem pour les autres personnes employées par le team. Peut contenir une réserve pour des prestations ponctuelles (intérimaires, vacataires, etc.)
11	Autres rémunérations prévues par contrat, en particulier les primes et bonus que l'équipe s'est engagée à payer en fonction des résultats
12	Contribution de l'employeur aux charges sociales du personnel (correspond en général aux cotisations dues au titre du système légal de sécurité sociale)
13	Remboursement aux coureurs et aux employés des frais occasionnés par leur activité au sein de l'équipe (déplacements, hôtels, repas, etc.)
14	Primes payées par l'équipe, en particulier les assurances obligatoires en vertu du Règlement UCI : frais de traitement en cas de maladie et d'accident, rapatriement, responsabilité civile
15	Camps d'entraînement, courses, matériel, équipement, alimentation, suivi médical, etc
16	Essence, assurances et taxes, entretien, équipement, location, etc. (sans l'amortissement, à mentionner sous rubrique distincte)
17	Frais de bureau, locations, honoraires, impôts, etc
18	Cotisations et licences payées aux Fédérations Nationales, à l'UCI et aux autres organismes sportifs
19	Intérêts et frais payés aux banques et autres bailleurs de fonds
20	Intérêts perçus sur dépôts en banque, produits de la fortune de l'équipe
21	Amortissements sur les véhicules et le matériel appartenant à l'équipe (les investissements sont à mentionner sous rubrique séparée)
22	Augmentations et diminutions de provisions pour risques et charges (par ex. provision pour litige avec un coureur)
23	Informations sur les investissements envisagés pour le fonctionnement de l'équipe. Dans tous les cas, le financement de ces actifs devra être expliqué
24	Permet de vérifier que les fonds propres seront suffisants

C-3. CALCUL DU MONTANT MINIMUM DE LA GARANTIE BANCAIRE POUR LA SAISON

CLIQUER ICI POUR TÉLÉCHARCHER LE FICHIER EXCEL

Equipes Continentales UCI - Equipes Continentales Femme UCI				
		ÉQUIPE :		
Les chiffres sont exprimés en (EUR, USD, ou autre) :				*EUR*
Calcul de la garantie bancaire		Base	Garantie nécessaire	Commentaires
A Salaires et autres rémunérations selon budget		175 000		
Montant de la garantie selon règlement		15%	26 250	
B Montant minimum de la garantie selon règlement		20 000		
Montant de la garantie selon règlement			20 000	
-> Le montant le plus élevé de A ou B			**26 250**	Montant minimum de la garantie
Financement de la garantie bancaire		Mode de financement de la garantie bancaire		Commentaires
Comment la garantie bancaire est-elle financée ? Remarque : si la garantie bancaire nécessite un dépôt de trésorerie auprès de la banque, le budget doit présenter une marge suffisante pour couvrir la somme nécessaire				

E. DÉCLARATION D'INTÉGRALITÉ À L'INTENTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Nom de l'équipe UCI

Dans le cadre de l'examen de notre dossier d'inscription pour la saison 2023, nous attestons vous avoir fourni, au plus près de notre conviction, les renseignements mentionnés ci-après. Nous sommes conscients que la responsabilité de l'établissement du budget et la constitution du dossier d'enregistrement de notre équipe auprès de la Fédération Nationale et de l'UCI nous incombe.

Nous confirmons l'exactitude, l'exhaustivité et la conformité des documents constituant le dossier d'inscription, en particulier les documents relatifs au budget, aux contrats/accords de travail avec les coureurs et le personnel d'encadrement, aux assurances des coureurs et à la garantie bancaire. Tous les documents ont été préparés en conformité avec les réglementations en vigueur (Fédération Nationale, UCI et législations nationales).

Nous confirmons que tous les éléments susceptibles d'influencer le fonctionnement de notre équipe pendant la saison 2023 ont été pris en compte et prudemment évalués.

Nous attestons également que tous les coureurs avec lesquels nous avons conclu un contrat ou un accord pour la saison 2023 sont au bénéfice de la couverture d'assurances minimales prévue par le Règlement UCI.

J'atteste que mon Équipe Continentale UCI*/Équipe Continentale Femme UCI* est totalement indépendante d'un point de vue financier, logistique et sportif d'une autre Équipe Continentale UCI*/Équipe Continentale Femme UCI *.

Nous vous communiquerons immédiatement tous les événements nouveaux devant être pris en considération, qui parviendraient à notre connaissance jusqu'à la fin de la saison 2023.

Lieu et date	Équipe

Nom du représentant	Signature valable

Ce document fait partie du dossier à remettre à la FN en vue de l'inscription de l'équipe.

** indiquer ce qui convient / supprimer ce qui ne convient pas.*

L. LISTE DU MATÉRIEL UTILISÉ PAR LES ÉQUIPES EN 2023
(ROUTE ET CONTRE-LA-MONTRE)

CLIQUER ICI POUR TÉLÉCHARCHER LE FICHIER EXCEL

L'envoi du formulaire doit se faire via le formulaire en ligne avant le 30 novembre 2022.

Pièces Majeures / Main Parts

MATÉRIEL / MATERIAL	MARQUES / BRAND	MODÈLES / MODEL	ANNÉE / YEAR	Contact, email
Cadre 1 / Frame 1				
Cadre 2 / Frame 2				
Cadre 3 / Frame 3				
Fourche 1 / Fork 1				
Fourche 2 / Fork 2				
Fourche 3 / Fork 3				
Roues 1 / Wheels 1				
Roues 2 / Wheels 2				
Roues 3 / Wheels 3				
Groupe 1 / Groupset 1				
Groupe 2 / Groupset 2				
Groupe 3 / Groupset 3				

EXEMPLE

Possibilité d'ajouter plus de lignes / Possibility to add more rows

Composants /Components

Prolongateurs, Pédales, Boyaux, Guidons, Potences, Selles, etc. *Aerobars, Pedals, Tires, Handlebars, Stems, Saddles, etc.*

MATÉRIEL / MATERIAL	MARQUES / BRAND	MODÈLES / MODEL	ANNÉE / YEAR	Contact, email
Potence / Stem				
Cintre / Bar				
Cintre CLM / TT bar				
Porte-bidons / Bottlecages				
Bidons / Bottles				
Pneus / Tires				
Selles / Saddles				
Pédales / Pedals				
Capteur de puissance / Powermeters				
Guidolines / Handlebar Tape				
Chaines / Chain				

EXEMPLE

Possibilité d'ajouter plus de lignes / Possibility to add more rows

Equipement

Lister TOUT l'équipement pouvant être utilisé en compétition: casque, combinaison, maillot, chaussettes, couvre-chaussure, etc. List ALL the clothing that can be used in competition: helmet, skinsuit, jersey, socks, covershoes, etc.

MATÉRIEL / MATERIAL	MARQUES / BRAND	MODÈLES / MODEL	ANNÉE / YEAR	Contact, email
Casques de Route / Helmets, Road				
Casques de Chrono / Helmets, Time Trial				
Vetements / Race clothing				
Lunettes / Glasses				
Chaussettes / Socks				
Couvre-Chaussures / Shoe Covers				

EXEMPLE

Possibilité d'ajouter plus de lignes / Possibility to add more rows

J. TABELLE DES ANOMALIES POUVANT RESSORTIR DE L'ANALYSE DES DOSSIERS DES ÉQUIPES UCI, AVEC UNE ÉVALUATION DE LEUR DEGRÉ DE GRAVITÉ

(à titre d'information uniquement, la Fédération Nationale reste seule responsable de l'évaluation du risque)

PROBLÈME	PROBLÈME BLOQUANT *(non-conformité pouvant remettre en cause l'enregistrement de l'équipe)*	ANOMALIE *(problème de gravité moindre, à régler par l'équipe dans un délai fixé par la FN)*	AUTRES CONSTATATIONS *(points particuliers sur lesquels la FN souhaite attirer l'attention)*
Documentation	La documentation reçue par l'équipe est très incomplète, ne permet pas à la FN de prendre sa décision	Certains documents restent à finaliser (signatures, corrections à apporter, etc.)	La documentation est arrivée très en retard, causant à la FN des difficultés pour procéder aux contrôles
	Certains documents de base manquent (par ex. garantie bancaire, contrats coureurs)		
Structure de l'équipe	Selon le Règlement UCI, la nationalité de l'équipe n'est pas celle de la FN auprès de laquelle le dossier a été déposé	La forme juridique n'est pas adaptée, ou le nom de l'équipe n'est pas celui d'un partenaire	
	L'équipe ne compte pas suffisamment de coureurs	L'équipe compte trop de coureurs, certains contrats sont en cours de résiliation	
	L'équipe n'a pas de directeur sportif principal		
Comptabilité, finances	Le bilan montre un surendettement significatif, le représentant ne propose aucune mesure d'assainissement, la survie de l'équipe et menacée	L'équipe n'a pas pu présenter des comptes annuels en bonne et due forme (si requis par la loi)	Le bilan montre un surendettement, mais les mesures d'assainissement nécessaires sont mises en oeuvre
	Le rapport du réviseur mentionne de graves irrégularités ou difficultés, l'équilibre financier n'est pas assuré	Le rapport du réviseur n'est pas présenté (si requis par la loi)	
Budget	Le budget n'est pas équilibré, le fonctionnement de l'équipe pour la saison n'est pas assuré		Le budget présente un déficit, mais les fonds propres et la trésorerie du représentant permettent de le couvrir
	Compte tenu des investissements nécessaires, l'équilibre de la trésorerie ne peut pas être assuré		L'équilibre du budget n'est pas assuré, mais l'équipe bénéficie d'une garantie fournie par le sponsor principal
	La part de recettes conditionnelles (par ex. primes d'engagement, merchandising, etc.) est trop importante, la couverture des dépenses n'est pas assurée		
	Le budget n'est pas plausible (par ex. les frais de fonctionnement de l'équipe sont sous-évalués), les recettes budgétisées sont probablement insuffisantes		

PROBLÈME	PROBLÈME BLOQUANT *(non-conformité pouvant remettre en cause l'enregistrement de l'équipe)*	ANOMALIE *(problème de gravité moindre, à régler par l'équipe dans un délai fixé par la FN)*	AUTRES CONSTATATIONS *(points particuliers sur lesquels la FN souhaite attirer l'attention)*
Sponsors	Des contrats avec les partenaires principaux ne sont pas présentés ou pas signés, l'équilibre du budget ne peut pas être assuré	Une partie des contrats manque ou pose problème, mais ne représente pas un part significative des recettes (budget pas en danger)	Le contrat avec le sponsor contient des clauses conditionnelles ou particulières
Contrats	L'équipe n'a remis aucun contrat ou accord avec les coureurs (ou aucun contrat n'est signé, ou seulement un nombre réduit de contrats sont déposés)	Le contrat de 2 ou 3 coureurs ne sont pas encore finalisés	
	Les contrats ne contiennent pas les clauses minimales prévues par le règlement, et ne garantissent pas les droits des coureurs	Certains contrats sont à compléter / corriger	Les contrats ne sont pas entièrement conformes, mais le team s'est engagé par écrit à respecter le minium prévu par l'UCI
	Les contrats ne sont pas conformes avec la législation du travail (violations graves)	Les coureurs XYZ ne figurent pas sur la liste des coureurs	
Assurances	La couverture d'assurance prévue par le règlement n'a pas été mise en place ni contrôlée par l'équipe	La couverture d'assurance est insuffisante ou non-conforme pour les coureurs Y, B et D	
		Les contrats d'assurances sont en cours de finalisation, ce qui est confirmé par la compagnie d'assurances	
Garantie bancaire	La garantie bancaire n'est pas fournie, ou son montant est nettement insuffisant	Le montant de la garantie est insuffisant, l'équipe a produit un courrier de la banque confirmant que l'adaptation est en cours	
	Le texte de la garantie n'est pas conforme au modèle	Le texte de la garantie n'est pas conforme au modèle, la banque confirme que l'adaptation est en cours	
	La banque fournissant la garantie n'offre pas tous les gages de sécurité/réputation		La banque ne figure pas sur les listes proposées par l'UCI, mais son sérieux et sa solidité ne font aucun doute

Union Cycliste Internationale
Département des Sports
Allée Ferdi Kübler 12
CH – 1860 Aigle

Tél. : **+41 24 468 58 11** | Fax. **+41 24 468 58 12**
route@uci.ch | **www.uci.org**

© Agence Zoom - Photos: Itzulia Basque Country Women, Arctic race of Norway – Getty Images | Tour of Slovenia - Mario Stiehl